



**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX
2001-2006**

Orientations
gouvernementales
en matière
d'agression
sexuelle



RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX 2001-2006

Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle

Comité interministériel de coordination
en matière de violence conjugale,
familiale et sexuelle

Coordination à la production et à la rédaction des textes :

Martine Bérubé

Ministère de la Justice

Ce rapport a été produit avec la participation des ministères et organismes membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle :

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Ministère de la Famille et des Aînés

Ministère de la Justice

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Secrétariat aux affaires autochtones, ministère du Conseil exécutif

Pour obtenir un exemplaire de ce rapport :

Secrétariat du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

Secrétariat à la condition féminine

905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 5M6

Téléphone : 418 646-4145

Le document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Justice (www.justice.gouv.qc.ca) et dans celui du Secrétariat à la Condition féminine du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Dépôt légal – 2007

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-49765-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-49766-0 (version PDF)

© Gouvernement du Québec



REMERCIEMENTS

Le gouvernement du Québec a affirmé sa volonté d'agir pour venir en aide aux personnes victimes d'une agression sexuelle par l'adoption, en mars 2001, des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et du plan d'action s'y rattachant. Toutefois, sans l'apport généreux et motivé des intervenants et intervenantes des secteurs public, parapublic et communautaire d'aide et de protection, interpellés quotidiennement par la problématique de l'agression sexuelle, la mise en œuvre de ces actions n'aurait pu être concrétisée.

Nous tenons à rendre hommage à toutes ces personnes qui ont contribué au soutien et à l'atteinte des objectifs visés par les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle par leur compétence, leur expertise, leur dévouement et surtout, leur volonté d'améliorer les façons de faire. Leur contribution indispensable est grandement appréciée.

Nous souhaitons également souligner l'apport important des groupes de femmes ainsi que des personnes qui, par leurs témoignages et leurs actions, contribuent à réaffirmer, dans la société québécoise, le caractère inacceptable et criminel de l'agression sexuelle et qui apportent aide et soutien aux personnes qui en sont victimes.

Nous tenons à remercier les membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle pour leur précieuse contribution à la rédaction du présent rapport. Il s'agit de M^e Nancy Aubin, de M^{me} Denyse Beaudry, de M. Denis Brown, de M^{me} Lise Caron, de M^{me} Louise Guay, de M^{me} Josée Laroche, de M^{me} Chantal Latour, de M^{me} Claudia Lévesque, de M^{me} Rosgarys Mercado, de M^{me} Nancy Trépanier, de M^{me} Lucie Vézina et de M^{me} Raymonde Villemure.

Finalement, nous désirons signaler la collaboration de quelques anciens membres aux travaux du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle depuis mars 2001. Il s'agit de M^{me} Pierrette Beaudoin, de M^{me} Isabelle Bernier, de M. Nouridine Bouzaza, de M. André Gariépy, de M^{me} Micheline Genest, de M^{me} Manon Godin, de M^{me} Rosita Harvey, de M^{me} Annie Labranche, de M^{me} Karole Lamer, de M^e Claudine Laurin, de M^{me} Danyèle Leroux, de M^{me} Hélène Lévesque, de M. François-Xavier Maranda, de M^e Joanne Marceau, de M^{me} Louise Motard, de M. Serge Paquin, de M^{me} Anne Paradis, de M^{me} Anne Robitaille, de M^{me} Brigitte Tardif, de M^e Jean Turmel et de M^{me} Françoise Vekeman.

Les coprésidentes du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle,

Martine Bérubé
Ministère de la Justice

Hélène Cadrin
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Avril 2007



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	3
TABLE DES MATIÈRES	5
AVERTISSEMENT	9
INTRODUCTION	11
BREF SURVOL DU CONTEXTE HISTORIQUE.....	13
Les objectifs visés par la mise en œuvre des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle	13
L'ampleur de la problématique	14
<i>Les données statistiques détenues au moment de l'élaboration des Orientations gouvernementales</i>	<i>14</i>
<i>Les données statistiques détenues au moment de la rédaction du présent rapport</i>	<i>14</i>
La définition de l'agression sexuelle	15
Des obstacles à la lutte contre les agressions sexuelles	15
LES MYTHES, PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES PORTANT SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES	17
La campagne de sensibilisation	17
La production et la diffusion d'outils de sensibilisation	17
Les activités d'information ou de sensibilisation	18
<i>Dans le réseau scolaire</i>	<i>18</i>
<i>Dans le réseau du loisir et du sport</i>	<i>19</i>
<i>Dans le réseau des services de garde</i>	<i>19</i>
<i>Dans le réseau de la santé et des services sociaux</i>	<i>20</i>
<i>Dans le réseau judiciaire</i>	<i>20</i>
<i>Dans le réseau de l'immigration</i>	<i>20</i>
<i>Dans le milieu autochtone</i>	<i>21</i>

Les activités de prévention des agressions sexuelles	21
<i>La production d'un état de situation et d'un inventaire sur les activités de prévention</i>	21
<i>Le soutien à l'implantation d'activités de prévention en loisir et en sport</i>	21
<i>La priorité accordée à des projets de prévention</i>	22
<i>La consolidation des organismes Espace</i>	23
LA DÉNONCIATION ET LE SIGNALEMENT DES VICTIMES	25
L'information sur l'obligation de signalement	25
L'ACCESSIBILITÉ ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES SERVICES OFFERTS AUX VICTIMES	29
L'accessibilité des services offerts aux victimes	29
<i>L'implantation de centres désignés</i>	29
<i>La consolidation des CALACS</i>	30
<i>La création et la consolidation de CAVAC</i>	31
<i>Les services aux clientèles autochtones et aux autres clientèles vulnérables</i>	31
<i>Le soutien aux personnes immigrantes</i>	32
Les changements dans les pratiques d'intervention	33
<i>La création d'équipes spécialisées en agression sexuelle</i>	33
<i>La révision des politiques, des directives et des guides d'intervention</i>	34
L'information aux victimes	36
<i>Le programme INFOVAC-Plus</i>	36
Le point de vue des victimes quant aux conséquences du crime sur leur vie	37

L'ENCADREMENT DES AGRESSEURS SEXUELS ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE	39
Le dépistage et l'évaluation des agresseurs sexuels	39
<i>Le dépistage et l'évaluation des agresseurs sexuels adolescents</i>	39
<i>Le dépistage et l'évaluation des agresseurs sexuels adultes</i>	40
<i>Les conditions de mise en liberté et les antécédents judiciaires</i>	41
Le registre des délinquants sexuels	41
L'implantation de la Banque nationale de données génétiques	42
L'intervention sociojudiciaire auprès des agresseurs sexuels	43
<i>Le développement et la transmission des connaissances</i>	43
<i>L'intervention professionnelle et spécialisée auprès des agresseurs sexuels</i>	43
<i>Le soutien financier aux ressources communautaires intervenant auprès des agresseurs sexuels</i>	44
LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES ENFANTS DANS TOUS LES MILIEUX DE VIE	45
La mise en œuvre de l'Entente multisectorielle	45
<i>La formation nationale du personnel visé par l'Entente multisectorielle</i>	45
<i>D'autres formations</i>	46
La modification de l'article 72.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse	47
La vérification des antécédents judiciaires	48
LES MÉCANISMES DE CONCERTATION INTERSECTORIELLE	51
Les mécanismes de concertation en matière d'agression sexuelle	51
LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE	53
Les modifications législatives	53
La sensibilisation des intervenants et intervenantes à la levée de la confidentialité	53

LA FORMATION DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES	57
La formation du personnel d'enquête et de patrouille.....	57
La formation du futur personnel enseignant.....	57
Les sessions de perfectionnement pour le personnel scolaire.....	58
La formation du futur personnel des services de garde.....	58
La formation des agents et agentes du réseau du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.....	59
Les formations sur l'utilisation des trousseaux médicosociales et médico-légales.....	59
 LES DONNÉES STATISTIQUES	 63
Le système informatique des poursuites publiques en matière d'agression sexuelle.....	63
La production de rapports annuels sur les statistiques policières.....	63
Le système informatique en matière de protection de la jeunesse.....	64
La gestion de données des centres désignés.....	64
La recherche sur les agressions sexuelles.....	64
 CONCLUSION	 65
 Annexe 1 Liste des membres du Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle.....	 67
Annexe 2 Liste des organismes membres du comité-conseil en matière d'agression sexuelle.....	69
Annexe 3 Projets de prévention [RSSS].....	71
Annexe 4 Projets de prévention [MSP].....	75
Annexe 5 Projets de recherche menés par le Réseau [MSSS].....	77
Annexe 6 Liste des sigles.....	79
Annexe 7 Liste des régions sociosanitaires.....	81
Annexe 8 Liste des tableaux.....	83



AVERTISSEMENT

Le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle sera désigné sous le nom de comité interministériel. Sa composition, au 28 février 2006, est présentée à l'annexe 1.

Le Comité conseil en matière d'agression sexuelle est composé d'intervenants et d'intervenantes spécialisés des secteurs public, parapublic et communautaire directement concernés par la problématique de l'agression à caractère sexuel. La liste des organismes qui le composent est présentée à l'annexe 2.

Depuis le lancement des Orientations gouvernementales en avril 2001, la mission et l'appellation de certains ministères ont été modifiées.

Nous ferons référence aux ministères selon leur nom et leur mission au 28 février 2006, soit au moment de la fin de la mise en œuvre du plan d'action 2001-2006 en matière d'agression sexuelle.

Ainsi, au cours de cette période :

- le ministère de l'Éducation (MEQ) est devenu le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS);
- le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) est devenu le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF);
- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) est devenu le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC);
- le ministère de la Solidarité sociale (MSS) est devenu le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);
- le Secrétariat à la condition féminine a été intégré au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFACF);
- le Secrétariat au loisir et au sport a été intégré au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

L'appellation « régie régionale de la santé et des services sociaux » a également été remplacée. Nous ferons référence à ces organismes par leur nom actuel d'agence de la santé et des services sociaux (ASSS).

Par ailleurs, afin d'alléger le texte, nous ferons référence aux Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle¹ en ces termes : Orientations gouvernementales ou Orientations.

Nous ferons référence au plan d'action² relatif aux Orientations en ces termes : plan d'action.

Finalement, l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique³ sera généralement appelée l'Entente multisectorielle.

• • •

-
1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2001, 90 pages. On peut également obtenir ce document dans le site du ministère de la Santé et des Services sociaux.
 2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle : plan d'action*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2001, 23 pages. On peut également obtenir ce document dans le site du ministère de la Santé et des Services sociaux.
 3. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 41 pages. On peut également obtenir ce document dans le site du ministère de la Santé et des Services sociaux.



INTRODUCTION

Le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle est sous la responsabilité conjointe du ministère de la Justice et du Secrétariat à la condition féminine du nouveau ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Il est composé de représentants et de représentantes de sept ministères et de deux secrétariats.

Le mandat de ce comité concerne plus précisément la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale ainsi que des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et des plans d'action s'y rattachant.

La coordination exercée par le comité interministériel vise à assurer la cohérence des actions, à éviter les doublages et à fournir une réponse adéquate aux besoins de la clientèle. Elle sert aussi à vérifier que les actions conjointes sont évaluées de façon continue. Cette coordination est effectuée dans le respect de l'autonomie des parties, de leur rythme et de leurs obligations.

Au cours de la période visée par le plan d'action, le comité interministériel a tenu 40 réunions régulières. Il a également rencontré le Comité conseil en matière d'agression sexuelle, les 22 et 23 mars 2005, à l'occasion d'une réunion de deux jours visant à recueillir les commentaires de ses membres sur la mise en œuvre des Orientations depuis leur publication en mars 2001.

Le présent rapport constitue un bilan de la mise en œuvre des engagements de ce premier plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle. Cette mise en œuvre a nécessité des efforts de la part de tous les partenaires, efforts dont on n'a pu illustrer tout le mérite.

Dans le cadre de ses travaux, le comité interministériel a recueilli périodiquement, auprès de ses membres, des renseignements portant sur la mise en œuvre des engagements sous leur responsabilité. Le présent rapport a été rédigé à partir de l'information qu'ils ont fournie.

Il convient de préciser que le type d'information et la quantité de données varient d'un organisme à l'autre. C'est pourquoi les éléments colligés ne peuvent être présentés de façon uniforme ou exhaustive.

Le roulement de personnel, par exemple, a pu entraîner une perte d'information, et le manque de ressources peut expliquer la difficulté d'affecter une personne à la seule recherche de données. C'est le cas notamment pour les différentes agences de la santé et des services sociaux, pour lesquelles l'absence de spécifications concernant une activité particulière ne signifie pas pour autant qu'elle n'a pas été accomplie.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, les sommes investies pour la mise en œuvre des engagements sont exposées. Cependant, les coûts engendrés par les changements de pratique qui ont exigé des efforts supplémentaires de la part des ressources humaines déjà en place n'ont pu être établis, l'exercice s'avérant très complexe et le résultat, bien approximatif.

Chaque ministère et organisme demeure responsable de la qualité et du degré de précision de l'information donnée dans le présent rapport.

• • •



BREF SURVOL DU CONTEXTE HISTORIQUE

Les agressions sexuelles constituent un problème d'une extrême gravité, car elles mettent en péril la vie et la sécurité de nombreuses personnes et engendrent des conséquences néfastes pour leur développement, leur santé et leur bien-être. Au Québec, comme partout dans le monde, ce sont les femmes et les enfants qui sont les principales victimes des agressions à caractère sexuel.

Dans la foulée des politiques gouvernementales en matière de violence à l'endroit des femmes et en réponse aux recommandations contenues dans le rapport *Les agressions sexuelles : STCP* publié en 1995⁴, le gouvernement du Québec a jugé essentiel de se doter d'orientations intersectorielles claires afin de s'attaquer, de façon concertée et cohérente, à ce problème dont les conséquences sont considérables et complexes pour l'ensemble de la société.

Le 1^{er} mars 2001, le gouvernement rendait publiques les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle ainsi qu'un premier plan d'action s'y rattachant. Une somme supplémentaire de 21 millions de dollars était octroyée afin de prévenir les agressions sexuelles et de soutenir les victimes.

De ces 21 millions de dollars, le ministère de la Santé et des Services sociaux disposait d'une somme de 16,7 millions et le ministère de la Justice, d'une somme de 4,5 millions. Ces sommes furent réparties sur trois années.

Le plan d'action en matière d'agression sexuelle, dont la période de réalisation s'étend du 1^{er} mars 2001 au 28 février 2006, renferme 59 engagements pris par les ministères et organisme directement concernés par ce problème de violence.

Les ministères et l'organisme gouvernemental responsable de la mise en œuvre des engagements de ce plan d'action sont :

- le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles;
- le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine;

- le ministère de la Justice;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le Secrétariat aux affaires autochtones.

LES OBJECTIFS VISÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE

Les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle ont pour principal objectif la reconnaissance du caractère socialement inacceptable et criminel de cette forme d'agression contre la personne.

Elles visent également à répondre adéquatement aux nombreux besoins des personnes victimes en veillant à leur sécurité et en prévoyant des services d'aide et de protection plus accessibles et mieux coordonnés dans l'ensemble des régions du Québec. De plus, elles cherchent à favoriser un meilleur encadrement des agresseurs sexuels afin de réduire les risques de récidive.

Ces orientations ont pour but ultime d'éliminer les rapports de pouvoir et de domination à l'endroit des femmes et des enfants, lesquels rapports sont à l'origine d'un grand nombre d'agressions sexuelles. Elles favorisent l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, le renforcement des attitudes de responsabilité collective et individuelle, l'adoption de comportements responsables et le respect des personnes entre elles, plus particulièrement des adultes à l'égard des enfants.

4. Groupe de travail sur les agressions à caractère sexuel, *Les agressions sexuelles : STCP*, Québec, Gouvernement du Québec, 1995, 175 pages; voir aussi *Les agressions sexuelles : STCP. Plan d'action interministériel*, Québec, Gouvernement du Québec, 1995, 13 pages.

L'AMPLEUR DE LA PROBLÉMATIQUE

Les données statistiques détenues au moment de l'élaboration des **Orientations gouvernementales**

En 2000, les données statistiques dont nous disposions indiquaient que les personnes victimes d'agressions sexuelles étaient majoritairement des femmes et des enfants. Sur l'ensemble des infractions d'ordre sexuel déclarées aux services policiers canadiens en 1997, 82 % des victimes étaient de sexe féminin et 62 % de toutes les victimes étaient âgées de moins de 18 ans.

Les agresseurs sexuels, quant à eux, étaient presque exclusivement des hommes : 98 % des personnes accusées d'agression sexuelle au Canada en 1997 étaient de sexe masculin et, parmi celles-ci, 19 % étaient âgées de moins de 18 ans.

La majorité des personnes victimes d'une agression sexuelle connaissaient leur agresseur. Certaines statistiques révélaient en effet qu'entre 70 % et 85 % des agressions étaient le fait de personnes connues de la victime.

Par ailleurs, les statistiques indiquaient que les personnes victimes d'agression sexuelle hésitaient, plus que les autres personnes victimes d'un acte criminel, à dénoncer ce crime, notamment lorsqu'il existait un lien affectif, un lien de confiance ou une relation d'autorité entre elles et l'agresseur sexuel.

Enfin, les enquêtes de victimologie indiquaient qu'environ 90 % des agressions sexuelles subies par les victimes n'étaient pas déclarées aux services policiers⁵.

Les données statistiques détenues au moment de la rédaction du présent rapport

Les données statistiques les plus récentes pour le Québec sont celles publiées en novembre 2006 dans le rapport *Les agressions sexuelles au Québec – Statistiques 2005* du ministère de la Sécurité publique.

Ce rapport signale que 5 883 infractions sexuelles ont été rapportées aux différents corps policiers du Québec en 2005. Il précise également qu'après trois années de stabilité, on remarque une hausse de 14 %, soit la hausse la plus importante des cinq dernières années.

Le rapport souligne toutefois que l'année 2005 a été marquée par des événements d'actualité judiciaire d'importance qui ont incité un nombre accru de victimes à déposer une plainte, souvent plusieurs années après l'infraction.

Les femmes et les enfants constituent toujours la majorité des personnes victimes d'agression sexuelle.

Les auteurs présumés des infractions sexuelles sont de sexe masculin dans 97 % des cas et sont âgés de 18 ans et plus dans une proportion de 76 %.

Finalement, près de 80 % des victimes connaissent l'auteur présumé de l'agression sexuelle. Il s'agit surtout d'un membre de la famille immédiate ou éloignée (26 %) ou d'une simple connaissance (30 %).

5. *Orientations gouvernementales*, page 30. (Pour la référence complète, voir la note 1.)

LA DÉFINITION DE L'AGRESSION SEXUELLE

Compte tenu de la complexité de la problématique de l'agression sexuelle ainsi que des nombreux mythes, stéréotypes et préjugés qui l'entourent, il était nécessaire que les Orientations gouvernementales définissent clairement le concept d'agression sexuelle. La mise en commun par les partenaires d'éléments de réflexion et d'analyse a permis de convenir d'une définition de l'agression sexuelle :

Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne⁶.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel. On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infraction sexuelle, contact sexuel, inceste, exploitation sexuelle, prostitution et pornographie juvéniles.

DES OBSTACLES À LA LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES

Les travaux ayant mené à l'élaboration des Orientations gouvernementales ont également permis de découvrir les principaux obstacles devant être surmontés afin de pouvoir lutter efficacement contre les agressions sexuelles. Il s'agit des obstacles suivants :

- les mythes, préjugés et stéréotypes en matière d'agression sexuelle;
- le faible taux de dénonciation et de signalement des victimes d'agression sexuelle;
- les difficultés relatives à l'accessibilité et à la complémentarité des services offerts aux victimes d'agression sexuelle;
- les problèmes liés à l'encadrement des agresseurs sexuels et à la prévention de la récidive;
- les lacunes à combler pour assurer la protection et la sécurité des enfants dans tous les milieux de vie;
- le manque de mécanismes de concertation intersectorielle;
- la difficulté de communiquer de l'information confidentielle lorsque la vie et la sécurité des personnes sont en danger;
- les lacunes dans la formation et la supervision des intervenants et des intervenantes;
- le manque de données statistiques.

Nous avons choisi de regrouper et d'exposer les différents travaux effectués par les ministères, entre 2001 et 2006, aux fins du respect de leurs engagements, à la lumière de ces neuf obstacles qu'ils cherchaient à surmonter.

6. *Orientations gouvernementales*, page 20. (Pour la référence complète, voir la note 1.)



LES MYTHES, PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES PORTANT SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES

Des conceptions stéréotypées des comportements des femmes et des agressions à caractère sexuel perdurent encore dans la société québécoise. De nombreux mythes et préjugés sont malheureusement toujours entretenus. Les campagnes d'éducation et de sensibilisation sur la problématique de l'agression sexuelle et la production de matériel d'information sont nécessaires pour établir un portrait juste de la problématique de la violence sexuelle. De telles activités permettent d'éduquer et d'informer l'ensemble de la population sur la réalité objective des agressions sexuelles et sur ses conséquences tant pour les personnes victimes que pour l'ensemble de la société.

LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Dès 2001, plusieurs activités de communication portant sur les agressions sexuelles ont été entreprises à l'intérieur d'une vaste campagne de sensibilisation, d'une durée de trois ans, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux. La campagne, intitulée « Parler, c'est grandir », était destinée à sensibiliser les jeunes de 11 à 17 ans aux ITS-SIDA, à la détresse, aux agressions sexuelles, au jeu excessif et au tabagisme.

Les activités conçues pour cette campagne ont consisté en des messages publicitaires présentés dans des salles de cinéma, en des messages radiophoniques ainsi qu'en la création du site Internet « agressionsexuelle.com ».

Menée en étroite collaboration avec les directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (mission éducation), cette campagne de sensibilisation a comporté également différentes activités dans les écoles telles que des représentations du Théâtre Parminou, le Commando théâtral et la roulotte Ado-Express.

Un volet de recherche et un volet d'évaluation accompagnaient également les différentes étapes de la campagne, pour laquelle 2,5 millions de dollars ont été investis.

TABLEAU I

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES [MSSS]	
Période	Coûts
2001-2002	
Campagne nationale de sensibilisation et de prévention s'adressant aux jeunes. Cette campagne est intégrée à une vaste campagne chapeau, « Parler, c'est grandir », qui couvrait plusieurs autres problématiques.	1 M\$
2002-2003	
L'an 2 de la campagne a comporté trois messages radiophoniques sur les agressions sexuelles. Les activités de la campagne chapeau se sont poursuivies.	750 000 \$
2003-2004	
L'an 3 de la campagne a comporté un message radiophonique sur les agressions sexuelles. Les activités de la campagne chapeau se sont poursuivies.	750 000 \$

LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION D'OUTILS DE SENSIBILISATION

Lors du lancement des Orientations gouvernementales et du plan d'action, le 1^{er} mars 2001, tous les ministères partenaires ont procédé à la diffusion massive des documents au sein de leurs réseaux respectifs d'aide et de protection.

En 2002-2003, plus de 300 intervenants et intervenantes des différents réseaux de la Montérégie se sont réunis lors d'une journée de sensibilisation aux agressions sexuelles sous le thème « Que le silence parle ». Des affiches et des bottins de ressources ont été produits et diffusés.

Au printemps 2002, le Secrétariat à la condition féminine du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a produit, en collaboration avec les membres du comité interministériel, un dépliant d'information sur le contenu des Orientations ainsi qu'une vidéocassette intitulés *En parler, c'est s'aider!* ayant pour but de mieux faire connaître la problématique de l'agression sexuelle. Le ministère de la Justice a participé à la production de la vidéocassette. Au total, 1 500 vidéocassettes, 20 000 dépliantes et 2 000 affiches ont été produits, et les coûts de la production et de la diffusion de ce matériel totalisèrent environ 40 000 \$.

Ce matériel de sensibilisation, fort utile, a permis à certains ministères d'accomplir leur engagement de produire ou de diffuser des outils de sensibilisation sur les agressions sexuelles et leurs conséquences pour les personnes qui en sont victimes.

TABLEAU 2

DISTRIBUTION DES VIDÉOCASSETTES	
Ministère ou organisme	Quantité
MELS	590
MESS	119
MFAFC	545
MICC	12
MJQ	35
MSP	70
SAA	12
MSSS	22

LES ACTIVITÉS D'INFORMATION OU DE SENSIBILISATION

Dans le réseau scolaire

Les activités du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de sensibilisation ont débuté au printemps 2002, alors que plusieurs personnes du réseau scolaire en Montérégie participaient à une journée de sensibilisation organisée par l'agence de la santé et des services sociaux. Une formation portant sur l'Entente multisectorielle et sur les Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle a également été donnée au personnel du réseau scolaire.

Des ateliers de sensibilisation aux agressions sexuelles chez les jeunes ont été offerts au réseau scolaire par l'entremise des directions régionales du Ministère au cours des années 2002, 2003, 2004 et 2005.

De l'information portant sur les agressions sexuelles a été également diffusée dans le site Internet de la Coordination des services complémentaires et dans celui de la condition féminine du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Au cours de 2003-2004, le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue (SFPTFC) a diffusé de l'information dans son réseau par l'intermédiaire d'une nouvelle édition de la brochure *J'y suis... J'y reste! De ma formation... au marché du travail*. Destinée aux filles inscrites à un programme de formation professionnelle et technique menant à l'exercice d'un métier traditionnellement masculin, cette brochure aborde, dans un des ses chapitres, les questions du harcèlement sexiste, du harcèlement sexuel, du harcèlement psychologique, des agressions et de la violence faite aux femmes. Cette brochure est distribuée à chaque rentrée scolaire et, depuis 2005, elle est également offerte en version anglaise.

En 2004-2005, un dépliant donnant des renseignements sur la prévention et les actions à entreprendre dans les situations de harcèlement psychologique, physique ou sexuel en milieu scolaire a été préparé par le Secteur de la formation professionnelle et

technique et de la formation continue et diffusé dans les centres de formation professionnelle et les cégeps.

Finalement, en 2005-2006, des sessions de perfectionnement sur la sensibilisation des jeunes aux agressions sexuelles ont été offertes à l'ensemble des directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Dans le réseau du loisir et du sport

Par ailleurs, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à l'intérieur de son secteur loisir et sport, a ajouté, en 2001-2002, dans son site Internet, une section « Prévention de l'agression sexuelle en loisir et en sport ». On y trouve de l'information et différents documents permettant aux intervenants et intervenantes en loisir et en sport de mieux comprendre la problématique et d'entreprendre des démarches de prévention en matière d'agression sexuelle.

Cette même année, le Ministère a soutenu la mise en place d'un programme de sensibilisation à la prévention de l'abus et du harcèlement dans le loisir et le sport, en collaboration avec la Croix-Rouge, intitulé « Ça ne fait pas partie du jeu ». La somme accordée pour la mise en place du programme a été de 25 000 \$.

En 2002-2003, il a produit deux documents de sensibilisation : une brochure destinée aux administrateurs et administratrices en loisir et en sport et un dépliant à l'intention des parents des jeunes sportifs. La brochure visait à informer les administrateurs et les administratrices sur la problématique de l'agression sexuelle ainsi que sur les moyens leur permettant d'offrir aux jeunes un milieu de vie sécuritaire et favorisant leur développement harmonieux. Quant au dépliant destiné aux parents, il contenait de l'information sur les agressions sexuelles et le harcèlement leur permettant de réagir adéquatement devant ce type de situation.

De plus, une affiche de sensibilisation à la problématique a été produite durant cette période.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a également collaboré à la création de séances de sensibilisation à la prévention

de l'abus et du harcèlement dans le sport et le loisir avec les unités régionales de loisir et de sport (URLS)⁷.

En 2003-2004, une nouvelle brochure, s'adressant cette fois aux intervenants et intervenantes qui sont en relation directe avec les enfants, a été produite. Cette brochure a été conçue dans le but de fournir de l'information sur les situations d'agressions sexuelles et de harcèlement et sur les comportements à adopter comme intervenants et intervenantes.

Ces différents documents ont été distribués à l'ensemble des organismes nationaux et régionaux de loisir et de sport. On peut également les obtenir sur demande. Les coûts de production et de réimpression de ces outils de sensibilisation pour les cinq années de la mise en œuvre du plan d'action se sont élevés à 36 000 \$.

Finalement, de 2001 à 2005, des séances de sensibilisation à la problématique de l'agression sexuelle chez les jeunes et aux mesures de prévention à mettre en place dans les organismes ont été données dans le milieu du loisir et du sport par l'entremise du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des unités régionales de loisir et de sport.

Dans le réseau des services de garde

Dès 2001, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a diffusé les Orientations et le plan d'action auprès des centres de la petite enfance, des responsables d'un service de garde en milieu familial, des garderies, des regroupements et des associations ainsi qu'à chacun et chacune de ses gestionnaires.

En 2004-2005, il a produit le cahier *Marche à suivre en cas de suspension ou de révocation de la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde en milieu familial*. Ce document

7. L'unité régionale de loisir et de sport est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le loisir et le sport sur son territoire. Il y en a dix-huit au Québec.

visé à outiller les administrateurs et administratrices de centres de la petite enfance notamment pour les cas de signalement au directeur de la protection de la jeunesse⁸.

Finalement, l'année 2005-2006 a été consacrée à la production d'une procédure administrative de traitement des cas d'application de l'Entente multisectorielle. Cette procédure détermine notamment les champs d'application, les rôles et les responsabilités des intervenants et intervenantes du Ministère, la procédure à suivre, la participation à la table de liaison et le suivi de la demande dans le cas d'un signalement retenu par le directeur de la protection de la jeunesse.

On trouve l'information concernant cette procédure, tout comme l'Entente multisectorielle, dans le site intranet du Ministère. De plus, elle a été communiquée à tout le personnel du Ministère par l'entremise de la rubrique « Les nouvelles » dans son site intranet.

Dans le réseau de la santé et des services sociaux

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a procédé, en 2001-2002, à la mise à jour et à la diffusion des dépliants ACTI-MENU portant sur la problématique de l'agression sexuelle, pour un coût de 50 000 \$.

En 2002-2003, une somme de 12 000 \$ a été versée par le Ministère pour la diffusion du *Petit Magazine* (petit journal destiné au personnel scolaire) sur la problématique de l'abus sexuel.

Soulignons que, durant toute la période couverte par le plan d'action, plusieurs centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) et certaines agences de la santé et des services sociaux ont contribué, à même leur budget, à produire et à diffuser différents outils sur les agressions sexuelles : dépliants, sites Internet, stands, etc.

Dans le réseau judiciaire

Durant toute la période couverte par le plan d'action, plusieurs centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) ont contribué, à même leur budget, à l'accomplissement d'activités de sensibilisation telles que la diffusion de dépliants, la tenue de stands d'information, etc.

En 2005-2006, le CAVAC de la Mauricie a offert de la formation, élaborée en collaboration avec le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels du ministère de la Justice, dans le cadre du cours « L'enquête sur des crimes à caractère sexuel » de l'École nationale de police du Québec.

Signalons également que cette même année, le réseau des CAVAC et la Sûreté du Québec ont été partenaires de la tournée de conférences tenue par madame Nathalie Simard dans les différentes régions du Québec, en vue d'informer, de sensibiliser, de briser les tabous et de lutter contre l'abandon des dénonciations par les personnes victimes d'une agression sexuelle.

Dans le réseau de l'immigration

En 2002-2003, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a fait savoir dans son site intranet, nommé Info-Clic, qu'on trouvait les documents suivants : les Orientations gouvernementales, le plan d'action s'y rattachant et la vidéocassette d'information *En parler, c'est s'aider!*, à son centre de documentation.

En 2004-2005, en collaboration avec la direction régionale de Citoyenneté et Immigration Canada, le Ministère a élaboré une procédure visant à accélérer le traitement des dossiers des femmes victimes de violence qui sont déjà au pays et qui sont en attente d'une décision relative à leur demande de résidence permanente.

8. Au moment de la rédaction de ce rapport, cet outil faisait l'objet d'une révision à la lumière des nouvelles dispositions de la loi et des règlements, révision qui visait à y intégrer les cas de non-renouvellement de la reconnaissance.

De plus, le Ministère a déposé dans l'intranet la nouvelle politique ministérielle visant à prévenir et à contrer le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail.

Dans le milieu autochtone

De son côté, le Secrétariat aux affaires autochtones a fourni, en 2001-2002, un appui financier de 5 000 \$ à Femmes autochtones du Québec pour la tenue d'un séminaire sur l'agression sexuelle.

En 2002-2003, la somme de 3 500 \$ fut octroyée à Femmes autochtones du Québec pour la tenue d'un séminaire à l'intention du réseau Femmes/Justice.

LES ACTIVITÉS DE PRÉVENTION DES AGRESSIONS SEXUELLES

Outre les outils de sensibilisation et les activités d'information, plusieurs ministères se sont engagés au regard d'activités de prévention des agressions sexuelles menées au sein de leur réseau.

La production d'un état de situation et d'un inventaire sur les activités de prévention

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a entrepris, en février 2005, en collaboration avec l'Association pour la recherche au collégial, une démarche auprès de quelques collègues en vue de connaître la situation en matière de prévention des agressions sexuelles et de harcèlement sexuel et d'intervention à ces égards. Le rapport a été déposé en mai 2006, et le Ministère se penche actuellement sur les suites qui lui seront données.

Dans le réseau du loisir et du sport, ce ministère a aussi inventorié, en 2002-2003 et en 2005-2006, les activités de prévention des agressions sexuelles effectuées dans les unités régionales de loisir et de sport.

En 2003-2004, un inventaire des activités de prévention des agressions sexuelles effectuées dans les organismes nationaux de loisir et de sport a été effectué.

Ces inventaires ont permis de mieux cibler l'intervention du Ministère à l'intention des organismes de loisir et de sport.

Le soutien à l'implantation d'activités de prévention en loisir et en sport

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'était engagé à soutenir les organismes de loisir et de sport pour l'implantation de politiques de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle dans les activités sportives et de loisir des jeunes.

Cet engagement s'est traduit, entre autres choses, par une participation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport aux comités consultatifs mis en place dans certaines régions par les unités régionales de loisir et de sport au cours des cinq années couvertes par le plan d'action. Ces comités sont formés de représentants et représentantes d'organismes régionaux ayant une expertise en matière de prévention et d'intervention en agression sexuelle. Ils guident les unités régionales de loisir et de sport dans leurs différentes actions ayant pour but de favoriser la mise en place de politiques de prévention et d'intervention en matière d'agression sexuelle dans les organismes locaux.

• • •

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a fourni sa collaboration par l'entremise de quelques agences de la santé et des services sociaux⁹ à l'implantation de politiques de prévention et d'intervention en matière de violence et d'abus sexuel dans les loisirs et les sports de 2001 à 2004. Le coût de cette collaboration s'est élevé à 156 560 \$ pour ladite période.

9. Régions 04, 09, 12 et 16.

L'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie a entrepris, en 2003-2004, l'évaluation de l'implantation de la Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle dans les activités sportives et de loisir offertes aux jeunes en Montérégie, et son rapport d'évaluation a été déposé en octobre 2005¹⁰.

Depuis 2002-2003, l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches participe à des travaux pour l'élaboration d'un protocole de fonctionnement.

En 2003-2004, une entente Santé publique-Prévention en milieu scolaire a permis le lancement du projet de sensibilisation, de prévention et d'intervention auprès des jeunes dans les écoles secondaires intitulé « Clique sur toi! ». Le site Internet du même nom traite notamment des différents types de violence et des façons de distinguer les relations saines des relations abusives.

La priorité accordée à des projets de prévention

Le réseau de la santé et des services sociaux et le ministère de la Sécurité publique se sont engagés à accorder une priorité, dans le cadre des programmes gouvernementaux, à des projets ou à des initiatives de prévention des agressions sexuelles aux échelles nationale, régionale et locale.

Au cours de la période couverte par le plan d'action, plusieurs projets d'activités ou de programmes de prévention réalisés dans le réseau de la santé et des services sociaux ont profité d'un financement totalisant 1 342 529 \$ et plus¹¹.

Les agences de la santé et des services sociaux, les directions de santé publique, les organismes communautaires et les CSSS (mission CLSC) sont les principaux responsables de la réalisation

10. http://www.rrsss16.gouv.qc.ca/Menu_Gauche/4-Publications/2-Bulletins/Bulletins_de_la_Sante_publique/Faits_saillants/DSP_PUB_Faits_Saillants_mars_2006.pdf.

11. L'information sur le financement accordé n'était pas accessible pour tous les projets.

de ces projets, lesquels sont essentiellement des campagnes régionales, par exemple sur les drogues du viol, des pièces de théâtre et des programmes de prévention animés dans différents milieux.

Le tableau de l'annexe 3 fait état des différents projets.

• • •

TABLEAU 3

PROJETS DE PRÉVENTION [RSSS]	
Période	Coûts
2001-2002	310 316 \$
2002-2003	290 502 \$
2003-2004	182 819 \$
2004-2005	370 892 \$
2005-2006	188 000 \$

Au cours de la même période, des projets de prévention en agression sexuelle ont bénéficié d'un financement du ministère de la Sécurité publique pour une somme totale de 1 473 798 \$.

TABLEAU 4

PROJETS DE PRÉVENTION [MSP]	
Période	Coûts
2001-2002	272 395 \$
2002-2003	588 445 \$
2003-2004	46 050 \$
2004-2005	100 000 \$
2005-2006	466 908 \$

La liste des organismes subventionnés et de leurs projets est produite à l'annexe 4.

La consolidation des organismes Espace

Les organismes Espace sont des organismes communautaires qui ont comme mission la prévention des agressions en tous genres contre les enfants, qu'elles soient physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles.

Ces organismes offrent aux enfants de 3 à 12 ans et aux adultes dans différents milieux de vie (écoles, services de garde, organismes de loisir et de sport, etc.) des activités de prévention par l'entremise du programme Espace¹². Certains organismes Espace participent également à d'autres activités de prévention, comme la présentation de pièces de théâtre.

Au 31 mars 2006, près de 269 900 enfants et 80 000 adultes avaient participé aux ateliers offerts par ces organismes depuis leur implantation.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'était engagé à procéder à la consolidation des organismes Espace. Le tableau 5 présente les sommes versées annuellement pour la période de 2001 à 2006. Le financement accordé aux organismes Espace a augmenté de 363 000 \$ en cinq ans, ce qui représente un accroissement de 21 %.

TABLEAU 5

CONSOLIDATION DES ORGANISMES ESPACE [MSSS]	
Période	Coûts
2001-2002	1 362 000 \$
2002-2003	1 448 000 \$
2003-2004	1 610 000 \$
2004-2005	1 696 000 \$
2005-2006	1 725 000 \$

En 2001-2002, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a apporté, à titre de collaborateur pour cet engagement, un soutien financier de 27 446 \$ au Regroupement des organismes Espace du Québec, par l'entremise de son programme de soutien aux organismes d'éducation populaire autonomes.

En outre, ce ministère a versé à six organismes Espace de différentes régions¹³ des subventions de 8 000 \$ et moins. Les sommes versées ont totalisé 42 298 \$ en 2001-2002 et 45 898 \$ en 2002-2003.

• • •

Jusqu'au 30 juin 2003, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, par l'entremise de son Programme de soutien à l'éducation populaire autonome, a contribué par ailleurs au financement du Regroupement des organismes Espace du Québec, dont un volet des activités touchait la formation donnée aux adultes, notamment aux parents, à la population en général et aux personnes désirant devenir formateurs ou formatrices ou animateurs ou animatrices pour ces organismes.

Dans le cadre du suivi de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire, les sommes grâce auxquelles le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport assurait, jusque-là, le soutien de ces organismes ont été transférées, pour l'année 2003-2004 et les suivantes, au ministère de la Santé et des Services sociaux, qui assume désormais la responsabilité du soutien des organismes Espace.

Par ailleurs, de 2001 à 2004, les établissements scolaires ont fourni leur collaboration aux organismes Espace en assurant la logistique pour la tenue des ateliers, en participant au suivi des dévoilements faits par les enfants, et en finançant, en partie ou totalement, certaines des activités.

12. Le programme Espace est une adaptation québécoise du programme américain CAP (*Child Abuse Prevention*) qui a vu le jour en Ohio en 1978.

13. Val-d'Or, Mauricie, Outaouais, Suroît, Chaudière-Appalaches et Laurentides.



LA DÉNONCIATION ET LE SIGNALEMENT DES VICTIMES

Les Orientations gouvernementales font état du faible taux de dénonciation des agressions sexuelles au Québec, en 1997, par rapport à la moyenne canadienne. Elles soulignent également le faible nombre de signalements de cas d'agression sexuelle envers les enfants, en dépit de l'obligation légale de le faire.

Afin de surmonter cet obstacle, il était nécessaire d'accorder la priorité à la formation et à la concertation des intervenants et intervenantes, afin de créer un contexte favorisant le dévoilement des agressions sexuelles et permettant d'orienter les victimes vers les ressources d'aide et de protection appropriées.

L'INFORMATION SUR L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT

Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'est engagé, en collaboration avec les autres ministères partenaires, à informer le public et les professionnels des différents réseaux sur l'obligation de signaler, sans délai, la situation d'un enfant à propos duquel il y a un motif raisonnable de croire qu'il est victime d'abus sexuel.

En 2001, 2002 et 2003, plusieurs séances d'information soulignant l'obligation de signalement ont été offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux, notamment dans le cadre des formations sur l'Entente multisectorielle données dans plusieurs secteurs (milieu scolaire, centres jeunesse, centres de santé, centres de femmes, etc.) et des formations sur les trousseaux médico-légaux et médicosociales.

En 2002-2003, l'Agence de la santé et des services sociaux de Laval a tenu une journée de mobilisation en matière d'agression sexuelle intitulée « Agir en matière d'agression sexuelle : une responsabilité à partager ». Cette journée a regroupé plus de 200 intervenants et intervenantes provenant d'organismes et d'établissements concernés par cette problématique et a permis de mobiliser ces partenaires autour de l'actualisation régionale des Orientations gouvernementales et du plan d'action s'y rattachant.

Toujours en 2002-2003, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a offert dans chaque MRC des rencontres d'information afin de faire connaître l'Entente multisectorielle aux responsables, aux intervenants et intervenantes des organismes communautaires et aux organisations de différents secteurs concernés par sa mise en œuvre.

Pour sa part, le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James a tenu, en 2001-2002, des rencontres de sensibilisation et, en 2003-2004, une formation sur les abus sexuels à l'intention des intervenants et intervenantes de cinq centres de santé de la région. Les coûts de cette formation ont été de 1 730 \$.

En 2004-2005, l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie a effectué une tournée de toutes les MRC en réunissant des organisations communautaires et publiques afin de les informer sur l'Entente multisectorielle et sur l'obligation de signaler. Il en a été de même à l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue, qui a effectué le même type de tournée.

Pour sa part, l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides a tenu une journée d'information sur la Loi sur la protection de la jeunesse à l'occasion de laquelle elle a rappelé l'importance du signalement. Par ailleurs, des rencontres de la Direction de la protection de la jeunesse et de substituts du procureur général avec l'ensemble des directeurs et directrices d'école de plusieurs commissions scolaires de la région visant à favoriser les signalements d'enfants et une meilleure application de l'Entente multisectorielle, ont été tenues de 2004 à 2006.

En avril 2004, le Centre jeunesse de la Montérégie a procédé à la production et à la diffusion du *Guide du signalant*. Un rappel de l'obligation de signaler a également été fait lors des séances de formation sur l'Entente multisectorielle et sur la trousse médico-légale et la nouvelle trousse médicosociale sans prélèvements médico-légaux tenues en 2004, en 2005 et en 2006.

En 2005-2006, l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie-Centre-du-Québec a tenu des rencontres d'information auprès des partenaires de la santé et des services sociaux, du milieu scolaire, des maisons de la famille, des maisons de jeunes, des CALACS et des organismes Espace. Les objectifs de ces rencontres étaient de mieux faire connaître la problématique de l'agression sexuelle et de sensibiliser les intervenants et intervenantes aux attitudes à privilégier au moment d'un dévoilement.

Pour leur part, les Centres jeunesse de l'Outaouais ont répondu aux demandes d'information sur l'obligation de signaler et ont fait régulièrement des rappels dans les milieux scolaires à ce sujet.

Enfin, en 2005-2006, l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière a produit deux communiqués de presse rappelant l'importance de signaler. De plus, elle a tenu une rencontre de sensibilisation sur l'Entente multisectorielle auprès de la communauté autochtone de Manawan.

• • •

C'est également dans le cadre des formations ou des séances de sensibilisation portant sur l'Entente multisectorielle que les ministères partenaires ont rejoint les intervenants et les intervenantes de leurs réseaux d'aide et de protection respectifs. À titre d'exemple, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a profité de ces séances de formation pour rappeler l'obligation de signalement.

En 2001-2002, la direction régionale de la Côte-Nord du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a rencontré les comités de gestion de trois commissions scolaires pour leur parler de l'application de l'Entente multisectorielle et de l'obligation pour leur personnel de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse les allégations d'agression sexuelle.

En 2003-2004, en Montérégie, la direction régionale de ce même ministère a collaboré avec l'agence de la santé et des services sociaux à l'organisation des formations sur l'Entente multisecto-

rielle à l'intention des directions d'école, des coordonnateurs et des coordonnatrices des services complémentaires et des directions des ressources humaines.

En 2004-2005, une évaluation de l'application de l'Entente multisectorielle effectuée dans le secteur de l'éducation a permis de constater qu'elle est appliquée dans plusieurs régions. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, au moins une rencontre annuelle du comité responsable de l'Entente multisectorielle a eu lieu pour s'assurer de son bon fonctionnement.

Finalement, toujours au Saguenay-Lac-Saint-Jean, une rencontre du comité responsable de l'application de l'Entente multisectorielle a eu lieu en mai 2006. L'objectif de cette rencontre était de s'assurer du bon fonctionnement de l'Entente multisectorielle. Par ailleurs, compte tenu de tous les changements de personnel, ce comité a prévu donner une nouvelle formation au cours de l'année 2006-2007.

Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a lui aussi rappelé cette obligation de signaler lors de rencontres de sensibilisation visant à informer le public et les professionnels et professionnelles des différents secteurs. Entre 2001 et 2006, 35 rencontres de sensibilisation sur l'Entente multisectorielle se sont tenues auprès des services de garde, des regroupements, des associations et des partenaires sociojudiciaires.

TABLEAU 6

RENCONTRES DE SENSIBILISATION [MFACF]		
Période	Nombre	Régions rencontrées
2001-2002	18	10 régions administratives
2002-2003	5	3 régions administratives
2003-2004	8	4 régions administratives
2004-2005	3	1 région administrative
2005-2006	1	1 région administrative

De plus, dès 2001, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a aussi sensibilisé les responsables régionaux de l'Entente multisectorielle à l'importance de donner certains renseignements lorsqu'il y a danger pour la vie ou la sécurité d'une personne. L'information a été intégrée dans la pochette de formation destinée aux administrateurs et administratrices d'un service de garde ainsi que dans le cahier du formateur et de la formatrice. Par ailleurs, le dépliant *Signaler, c'est déjà protéger* a été distribué, et le fonctionnement quant à l'application de l'Entente multisectorielle est abordé pendant les formations.

En 2003-2004, le Ministère a traité plus précisément de l'obligation de signaler toute situation d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'absence de soins menaçant la santé physique d'un enfant, dans la formation sur les rôles et les responsabilités des membres du conseil d'administration et des gestionnaires des services de garde.

En 2004-2005, trois formations sur la personne morale sans but lucratif ont été données aux conseillers et conseillères des services à la famille du Ministère. Cette formation traitait notamment des rôles et des responsabilités des éducateurs et éducatrices quant à l'obligation de signaler. Cette formation a été également offerte à la population inuite de Kuujuaq. En 2005-2006, cette formation a été donnée de nouveau, à trois reprises.

Finalement, en 2005-2006, deux rencontres, une à Québec et l'autre à Montréal, se sont tenues pour la présentation de la trousse « Agir en milieu de garde pour prévenir la maltraitance ». Cette trousse, conçue par le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP), comprend trois documents vidéo traitant respectivement des mauvais traitements physiques, des mauvais traitements psychologiques et du syndrome du bébé secoué.

Les séances d'information s'adressaient aux personnes du Ministère les plus susceptibles d'agir en matière de prévention, de dépistage et de soutien des prestataires de services de garde.

• • •

En ce qui concerne le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, c'est par le guide d'aide à l'intégration *Apprendre le Québec*, lancé en 2005, qui comporte de l'information et des références concernant les services sociaux pour les enfants et qui précise les valeurs de la société québécoise et sa volonté d'éviter aux enfants les abus de toutes sortes, qu'il s'agisse de violence physique, psychologique ou sexuelle, qu'il rejoint les intervenants et intervenantes de première ligne, les agents et agentes d'accueil et les agents et agentes d'accompagnement des services d'Immigration-Québec. Il rejoint aussi le personnel enseignant en francisation de la clientèle immigrante.

• • •

Quant au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, il aborde ce sujet dans le cadre de sessions de formation données aux agents et agentes d'Emploi-Québec.

• • •

L'ACCESSIBILITÉ ET LA COMPLÉMENTARITÉ DES SERVICES OFFERTS AUX VICTIMES



En 2001, il existait peu de services spécialisés pour répondre aux différents besoins d'aide des personnes victimes d'une agression sexuelle, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. Par ailleurs, lorsque ces services existaient dans une région, les victimes ne les connaissaient pas toujours et, dans certains cas, ils étaient peu adaptés aux besoins de ces dernières. Il apparaissait donc essentiel que les services offerts soient consolidés et mis en place de manière à être accessibles dans chacune des régions et à l'ensemble des personnes victimes d'une agression sexuelle.

L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES OFFERTS AUX VICTIMES

L'implantation de centres désignés

Un centre désigné (CD) est un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, généralement un centre hospitalier ou un CSSS (mission CLSC), qui offre des services médicaux et qui effectue l'intervention médicolégale et médicossociale à l'intention des personnes victimes d'une agression sexuelle. Cet établissement travaille en partenariat avec d'autres organismes de la région.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'était engagé à choisir et à faire connaître, dans chaque région, les centres désignés pour recevoir les victimes d'une agression sexuelle dans les situations d'urgence.

Le processus d'implantation des centres désignés a débuté en 2001 et se poursuit encore en 2006. À ce jour, soixante centres désignés ont été implantés sur l'ensemble du territoire du Québec, et quatre autres centres sont en voie de l'être.

L'implantation des centres désignés s'accompagne également de la production, par certaines agences de la santé et des services sociaux, de dépliants et de bottins destinés à faire connaître lesdits centres. Le tableau qui suit présente certains coûts associés à l'implantation des centres désignés.

TABLEAU 7

IMPLANTATION DES CENTRES DÉSIGNÉS (CD) [MSSS]	
Période	Coûts
2001-2002	
Début du processus d'implantation des CD.	2000-2001 1 M\$
Production de dépliants et de bottins par certaines agences.	2001-2002 0,25 M\$
2002-2003	
Poursuite de l'implantation des CD. Production de dépliants et de bottins par certaines agences.	0,25 M\$
ASSS13 ¹⁴ : Révision du dépliant et information au réseau. Information auprès d'Urgence-santé sur les nouvelles procédures à suivre.	74 406 \$
2003-2004	
Poursuite de l'implantation des CD. À la fin de 2004, il y a 60 CD implantés et deux en voie de l'être.	0,25 M\$
2004-2005	
ASSS01 : Réimpression de cartes sur les services offerts par territoire de MRC en violence conjugale et en agression sexuelle.	400 \$
ASSS04 : Poursuite d'activités d'information et de sensibilisation auprès des partenaires.	
ASSS05 : Tournée des MRC réunissant le personnel des organisations communautaires et publiques pour information sur le CD et le modèle d'organisation de services.	
ASSS07 : Formation régionale offerte aux personnes des réseaux judiciaire, scolaire et de la santé sur les services d'urgence en agression sexuelle.	3 000 \$
ASSS14 : Consolidation du CD pour les enfants victimes d'une agression sexuelle.	
ASSS15 : Conférence de presse pour annoncer le choix du CD. Financement de la garde des infirmiers et infirmières, par l'agence, dans ce CD. Production et diffusion d'un bottin des ressources en agression sexuelle.	
ASSS16 : Ouverture d'un septième CD et financement des sept CD. Financement complémentaire à la mission du Carrefour socio-médical jeunesse.	316 437 \$ 186 100 \$

14. Voir l'annexe 7 pour la liste des régions sociosanitaires.

TABLEAU 7 (suite)

Période	Coûts
2005-2006	
ASSS01 : Rencontre du corps policier et des substituts du procureur général pour échanger sur le fonctionnement des CD. Réimpression du dépliant d'information.	1 000 \$
ASSS07 : Mise en place des CD et formation de l'ensemble de leurs intervenants et intervenantes. Travail en comité régional afin de créer un concept publicitaire pour faire connaître les services.	
CRSSS : Début du processus d'implantation de quatre CD dans la région du Nord-du-Québec.	
ASSS15 : Mise à jour du bottin des ressources.	
ASSS16 : Consolidation du financement de la phase I du Carrefour socio-médical jeunesse du grand Longueuil.	48 000 \$

La consolidation des CALACS

Le premier centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALACS) a vu le jour au Québec en 1975.

Ces centres d'aide sont des organismes communautaires qui offrent une gamme de services pour venir en aide aux femmes ayant vécu une agression sexuelle.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'était engagé à consolider ces organismes et à assurer la création de nouveaux CALACS ou de points de service dans les régions non couvertes par ces organismes. Certaines agences ont également contribué, à même leur propre budget, à consolider ces organismes.

On compte actuellement une trentaine de centres, dont 25 sont membres du Regroupement québécois des CALACS (RQCALACS) et quatre sont membres observateurs.

Le tableau qui suit présente les sommes allouées aux CALACS, au RQCALACS et à certains autres organismes offrant des

services aux victimes d'une agression sexuelle, depuis 2001. Précisons que le financement accordé à ces organismes a augmenté de 2,6 millions de dollars, ce qui représente un accroissement de 38 %.

TABLEAU 8

CONSOLIDATION DES CALACS [RSSS]	
Période	Coûts
2001-2002	
Financement des CALACS et du RQCALACS. Pour la région du Nord-du-Québec, il n'y a pas de CALACS. Ce sont les centres de femmes qui jouent ce rôle.	4,3 M\$ ¹⁵ 35 000 \$
2002-2003	
Financement des CALACS et du RQCALACS. Financement des centres de femmes.	5,9 M\$ ¹⁶ 50 000 \$
2003-2004	
Financement des CALACS et du RQCALACS. Financement des centres de femmes.	6,3 M\$ ¹⁷ 50 000 \$
2004-2005	
Financement des CALACS et du RQCALACS. Financement des centres de femmes. Région 01 : Financement accordé pour le soutien à la création d'un nouveau CALACS dans le secteur de KRTB ¹⁸ .	6,8 M\$ ¹⁹ 50 000 \$ 16 000 \$
2005-2006	
Financement des CALACS et du RQCALACS. Financement des centres de femmes. Région 01 : Poursuite du soutien du CALACS de KRTB.	6,9 M\$ 50 000 \$ 16 000 \$

Quelques organismes communautaires autres que les CALACS offrent également des services à différentes clientèles victimes d'une agression sexuelle, tels les enfants, les hommes et les adolescents et adolescentes.

15. En Programme de soutien aux organismes communautaires pour la mission de base et le projet pilote.

16. *Idem.*

17. *Idem.*

18. Kamouraska-Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques.

19. *Idem.*

La création et la consolidation de CAVAC

Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) offrent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. Ils travaillent en collaboration avec les intervenants et intervenantes du milieu judiciaire, du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des organismes communautaires. Pour la période couverte par le plan d'action, les victimes d'une agression sexuelle représentaient plus de 20 % des victimes ayant bénéficié de l'aide des CAVAC.

Le ministère de la Justice s'était engagé à consolider les CAVAC en place et à soutenir financièrement des services dans les régions qu'ils ne couvraient pas. Ainsi, le réseau des CAVAC s'est enrichi de cinq nouveaux centres, passant de onze CAVAC en 2001 à seize en 2005.

TABLEAU 9

CRÉATION ET CONSOLIDATION DES CAVAC [MJQ]	
Période	Coûts
2001-2002	
Création de deux nouveaux CAVAC (Côte-Nord et Abitibi-Témiscamingue) et soutien financier aux onze CAVAC existants.	1 684 831 \$
2002-2003	
Création de deux nouveaux CAVAC (Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Centre-du-Québec) et soutien financier aux treize CAVAC existants.	2 453 000 \$
2003-2004	
Création d'un nouveau CAVAC (Inuit-Nunavik) et soutien financier aux quinze CAVAC existants.	4 663 069 \$
2004-2005	
Soutien financier aux seize CAVAC existants.	5 758 027 \$
2005-2006	
Soutien financier aux seize CAVAC existants.	6 926 951 \$

Le financement accordé à la création et à la consolidation des CAVAC a augmenté de 5 751 951 \$ au cours de la période couverte par le plan d'action.

Soulignons qu'en 2002-2003, de concert avec le Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada, le ministère québécois de la Justice a mis sur pied un projet pilote au CAVAC de Sherbrooke, afin d'offrir des services jour et nuit en collaboration avec les services de police.

En 2003-2004, grâce au Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada, deux projets pilotes (un par l'entremise du CAVAC de Sherbrooke et l'autre par l'entremise du CAVAC de Montréal) ont permis d'offrir, sur tout le territoire couvert par le CAVAC, les services jour et nuit, et ce, en collaboration avec les services de police.

L'année 2004-2005 marquait la fin du projet pilote et le début de ce service jour et nuit, de façon permanente, dans ces deux régions. Le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels finance en totalité le service, depuis 2005-2006.

Les services aux clientèles autochtones et aux autres clientèles vulnérables

Les ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Justice s'étaient engagés à favoriser l'intervention de personnes autochtones dans les CALACS et dans les CAVAC, dans les régions où vit une forte proportion de clientèles autochtones.

Le ministère de la Justice a contribué à favoriser l'embauche par l'association Femmes autochtones du Québec (FAQ), de novembre 2001 à mars 2005, d'une intervenante de ce milieu afin qu'elle soit active au sein du CAVAC de la Côte-Nord. Le financement provenait du Fonds d'aide aux victimes du ministère de la Justice du Canada. Depuis avril 2005, un financement d'environ 60 000 \$ est alloué par le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels du ministère de la Justice du Québec pour le maintien au travail de cette intervenante.

Par ailleurs, depuis février 2004, ce fonds a financé la création et la mise en place d'un CAVAC supplémentaire au Nunavik, en favorisant l'embauche de deux intervenantes autochtones pour venir en aide à la clientèle inuite. Finalement, en avril 2005, le Fonds a financé un troisième poste pour l'embauche d'une intervenante autochtone supplémentaire.

• • •

Pour sa part, le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé des subventions au RQCALACS, à certains CALACS et à d'autres organismes communautaires afin qu'ils puissent offrir des services à différentes clientèles : les clientèles des régions nordiques (centres de femmes), les femmes doublement discriminées (RQCALACS), les communautés autochtones (CALACS Action-IKWE), les femmes immigrantes et réfugiées (Mouvement contre le viol et l'inceste) et les femmes handicapées (Centre d'aide Aqua-R-Elle). La somme de 325 956 \$ a été attribuée annuellement pour ces clientèles.

L'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière a offert un financement (à même le financement de base du Programme de soutien aux organismes communautaires) au CALACS Coup de Cœur, pour le marrainage d'intervenantes attikameks de la réserve de Manawan de 2002 à 2005. En 2005, ce CALACS a donné, en collaboration avec une intervenante de la réserve de Manawan, une formation (destinée aux intervenants et intervenantes) dont l'objectif était de démontrer l'importance d'ajuster l'intervention aux caractéristiques culturelles des personnes qui consultent.

Le soutien aux personnes immigrantes

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles finance 68 organismes qui offrent des services d'accueil, d'intégration et d'adaptation au marché du travail aux personnes immigrantes séjournant au Québec depuis 60 mois et moins.

Même si leur rôle n'est pas formellement de reconnaître les personnes victimes d'une agression sexuelle, les intervenants et intervenantes des organismes sont souvent les seuls contacts qu'ont pu établir les nouveaux arrivants et arrivantes et sont, de ce fait, susceptibles, grâce à cette relation privilégiée, de déceler des situations d'abus ou d'agressions sexuelles.

Les dossiers des garants et garantes défaillants font l'objet d'une attention particulière lorsque la personne parrainée ou la personne garante est victime de violence. Un comité conjoint MICC-MESS évalue ces dossiers, et les intervenants et intervenantes des deux ministères ont été sensibilisés à cette problématique, afin de pouvoir reconnaître les signes de violence et intervenir auprès des personnes victimes.

En 2002-2003, au moment de la modification des dispositions du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers²⁰ visant le traitement des demandes d'engagement (parrainage) de la catégorie du regroupement familial, une mesure favorisant la prévention de la violence a été mise en place. Une demande d'engagement est refusée si le garant ou la garante a été déclaré coupable de délit sexuel ou d'un crime contre la personne, au cours des cinq dernières années²¹.

• • •

20. L.R.Q. c. I-0.2, r.5.

21. Le 16 octobre 2006, est entrée en vigueur une disposition réglementaire qui renforce celle en vigueur depuis juin 2002. La nouvelle disposition vise la prévention de la violence dans le traitement des demandes d'engagement (parrainage) de la catégorie du regroupement familial et prévoit qu'une demande d'engagement est également refusée si le garant ou la garante a été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, d'une tentative de délit sexuel ou de crime contre la personne ou d'une menace d'en commettre un, à l'encontre de quiconque, au cours des cinq dernières années.

Collaborateur de l'engagement visant le soutien aux personnes immigrantes, le ministère de la Santé et des Services sociaux a versé, par l'entremise de l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais, en 2001-2002, un soutien financier de 30 000 \$ pour des projets en violence incluant l'agression sexuelle, à l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais. En 2004-2005, le financement pour cette association a été de 15 152 \$ et, en 2005-2006, une somme de 25 000 \$ a été octroyée pour concevoir et actualiser des ateliers de sensibilisation à la violence faite aux femmes et d'information à ce sujet, offerts par les programmes de francisation des nouveaux arrivants et arrivantes.

En 2002-2003, cette même agence a donné une formation régionale sur l'intervention auprès des femmes agressées sexuellement dans un contexte ethnoculturel à l'intention des partenaires de la région.

LES CHANGEMENTS DANS LES PRATIQUES D'INTERVENTION

Le 12 octobre 2000, la ministre de la Justice d'alors, également ministre responsable de la Condition féminine, annonçait en réponse à la Marche mondiale des femmes 2000, la mise sur pied d'un comité chargé de favoriser les échanges entre les groupes de femmes et les ministères de la Justice et de la Sécurité publique, afin d'améliorer le traitement judiciaire des dossiers de violence faite aux femmes pour en faciliter la judiciarisation.

Ce comité, mieux connu sous le nom de « Comité tripartite Femmes-Justice »²², a abordé les thèmes de la formation et de l'intervention policières, de la formation et de l'intervention des substituts du procureur général, et ce, tant en matière de violence conjugale que d'agression sexuelle. Ces mêmes thèmes furent également examinés à la lumière de la réalité du milieu autochtone.

Le rapport de ce comité comportait 97 recommandations qui, pour certaines, rejoignaient des engagements pris par les ministères de la Justice et de la Sécurité publique dans le plan d'action en matière d'agression sexuelle. Ainsi, certaines des réalisations exposées ci-après sont issues soit des recommandations du rapport du comité tripartite, soit de celles du plan d'action, soit des deux à la fois.

La création d'équipes spécialisées en agression sexuelle

Les Orientations encouragent la création d'équipes spécialisées d'enquêteurs et d'enquêteuses et de substituts du procureur général. Le rapport du comité tripartite recommandait également que la responsabilité d'un dossier d'agression sexuelle soit confiée à un ou une même substitut du début à la fin des procédures criminelles, de manière à assurer le maximum de continuité et de suivi dans le traitement judiciaire. C'est ce qu'on appelle la poursuite verticale.

L'embauche de onze nouveaux substituts du procureur général a permis au ministère de la Justice de créer, dès 2000-2001, au sein de son réseau des substituts, des équipes spécialisées bénéficiant d'une formation spéciale en matière d'agression sexuelle et sur l'Entente multisectorielle. Ces procureurs et procureures spécialisés évaluent les dossiers transmis par les corps policiers et assurent le suivi des poursuites à toutes les étapes du processus judiciaire.

22. Présidé par le ministère de la Justice et constitué de représentantes du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, du Secrétariat à la condition féminine, du ministère de la Sécurité publique et des groupes de femmes spécialisés en matière de violence faite aux femmes, dont le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, L'R des centres de femmes du Québec, Femmes autochtones du Québec et le RQCALACS.

La rémunération des substituts du procureur général et les autres dépenses relatives à la formation d'une équipe spécialisée ont représenté un investissement total de 3 643 200 \$ pour la période de 2000 à 2003.

• • •

Pour sa part, en 2001-2002, le ministère de la Sécurité publique a transmis un communiqué aux directions de corps de police leur demandant explicitement que les enquêtes en agression sexuelle soient confiées à un enquêteur ou une enquêteuse formé en la matière par l'École nationale de police du Québec, et cette exigence fut inscrite dans le *Guide de pratiques policières*, l'année suivante.

La révision des politiques, des directives et des guides d'intervention

En 2001, le ministère de la Justice a doté son réseau des substituts du procureur général d'un guide du poursuivant en matière d'agression sexuelle, ainsi qu'il s'était engagé à le faire. Les coûts de production de ce guide se sont élevés à 2 900 \$.

En 2004, la mise à jour de l'information et l'ajout d'un volet portant sur la maltraitance des enfants ont marqué le lancement du nouveau guide du poursuivant, intitulé *Les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance*.

De plus, au cours de 2003-2004, le ministère de la Justice a révisé les directives aux substituts du procureur général en matière de crimes à caractère sexuel afin de les adapter aux Orientations gouvernementales et aux divers engagements pris en ce sens dans le plan d'action ainsi que dans le rapport du Comité tripartite Femmes-Justice.

• • •

Le ministère de la Sécurité publique a procédé à la révision des pratiques policières concernant les agressions sexuelles pour tenir compte des Orientations gouvernementales. De plus, des procédures spéciales ont été élaborées par les Services correctionnels du Québec, et ce, notamment au regard de la Loi sur le système correctionnel du Québec²³.

• • •

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a participé à l'élaboration et à la mise à jour de certains outils de formation et d'intervention.

En 2001, il a produit le *Guide d'intervention médicosociale : Pour répondre aux besoins des personnes victimes d'agression sexuelle*²⁴. Ce guide est un outil de référence pour les personnes appelées à travailler auprès des victimes d'une agression sexuelle dont l'état nécessite une intervention médicosociale. Il détaille les interventions médicales et sociales afin de faciliter le travail des intervenants et intervenantes médicaux, sociaux et judiciaires. Il fournit également de l'information sur la problématique de l'agression sexuelle, les besoins des victimes, le système judiciaire et social ainsi que sur les ressources auxquelles les victimes peuvent avoir recours. Le guide a été mis à jour en 2004.

Le Protocole d'intervention médicosociale est inséré dans ce guide.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a également participé à la révision de la trousse médicolégale et de la trousse médicosociale sans prélèvements médicolégaux.

23. L.R.Q. c. S-40.1.

24. Le mandat de ce guide d'intervention médicosociale a été confié au Comité des centres désignés de Montréal.

La trousse médicolégale contient le matériel approprié pour effectuer les prélèvements nécessaires au cours de l'examen médicolégal ainsi que les formulaires et l'aide-mémoire pour effectuer l'intervention médicosociale. La trousse permet d'évaluer les besoins de la victime d'une agression sexuelle, de recueillir de l'information sur le contexte de l'agression et de déterminer et d'effectuer les examens médicaux et les prélèvements pertinents pour la collecte de preuves lorsque la possibilité de porter plainte contre l'agresseur est envisagée. Cette trousse n'est utilisée que si l'agression sexuelle remonte à cinq jours ou moins.

La trousse médicosociale sans prélèvements médicolégaux comprend uniquement les formulaires et l'aide-mémoire. Elle permet d'évaluer les besoins de la victime d'une agression sexuelle, de recueillir de l'information sur le contexte de l'agression et de déterminer les soins médicaux à donner à la personne. Cette trousse est utilisée lorsque aucun prélèvement n'est nécessaire compte tenu des circonstances de l'agression, lorsque la victime est certaine de ne pas vouloir porter plainte ou lorsque l'agression remonte à plus de cinq jours.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a également participé à la diffusion d'un document de formation sur l'intervention psychosociale auprès des victimes²⁵ et à la production d'un DVD de formation sur le guide d'intervention et l'utilisation des trousse²⁶.

• • •

La campagne ministérielle « Le harcèlement, c'est inadmissible » a permis, en 2001-2002, au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, de diffuser 1 000 dépliants et cartes ainsi que 100 affiches à l'intention du personnel de son réseau. Cette campagne donnait suite à la révision de la Procédure de traitement des plaintes relatives à du harcèlement sexuel et du harcèlement selon les autres motifs. Elle venait ainsi agir, en amont de la problématique de l'agression sexuelle, sur la prévention de toute forme de harcèlement.

Durant la même période, le Ministère a procédé à l'instauration de la Politique gouvernementale sur la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise. Il s'est de plus assuré de nommer une répondante en matière de harcèlement sexuel.

En 2003-2004, des travaux ont été entrepris afin de permettre l'entrée en vigueur de la politique ministérielle *La santé des personnes au travail* et des dispositions du document *Mesures de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail et procédure de traitement des plaintes*.

Ainsi, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine s'est engagé à prendre les moyens nécessaires pour que les milieux de travail sous sa responsabilité favorisent la santé, la sécurité ainsi que le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes. Lorsqu'une situation portée à sa connaissance va à l'encontre de ce principe, le Ministère garantit que des mesures seront prises pour la corriger.

• • •

En 2003-2004, le Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a offert au personnel scolaire la formation « Stratégies pédagogiques à l'intention du personnel enseignant des programmes de la formation professionnelle et technique traditionnellement masculins », formation dont l'un des objectifs est de lui donner des moyens concrets de prévention de la violence et de l'agression sexuelle.

25. Le mandat de document de formation sur l'intervention psychosociale a été confié à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie-Centre-du-Québec.

26. Le projet a été mis en branle par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

En 2005-2006, la Direction de la formation générale des adultes du Secteur de la formation professionnelle et technique et de la formation continue a entrepris des travaux pour l'élaboration du contenu d'une formation à l'intention du personnel de la formation générale des adultes sous le thème « Éthique et confidentialité ». Les sujets de la formation sont : la santé sexuelle, les relations amoureuses et affectives, les pratiques sexuelles et la consommation, la commercialisation et l'exploitation de la sexualité²⁷.

L'INFORMATION AUX VICTIMES

Le programme INFOVAC-Plus

Le programme INFOVAC-Plus du ministère de la Justice permet d'informer les victimes d'actes criminels tout au long du processus judiciaire. Il est coordonné par le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) du ministère de la Justice.

Au moment du dépôt d'une accusation, le personnel des services judiciaires donne à la victime de l'information sur le processus judiciaire, ses droits, ses recours, les services offerts. Pour ce faire, il envoie directement à la victime une lettre contenant les renseignements pertinents, à laquelle sont joints plusieurs documents²⁸.

Pour leur part, les substituts du procureur général assurent le suivi de la déclaration de la victime sur les conséquences du crime, voient aux observations sur la peine concernant cette déclaration et à son dépôt devant la cour et répondent aux demandes d'information des victimes.

Avec l'assignation à comparaître à la cour, les personnes victimes et les témoins civils assignés à témoigner reçoivent de l'information sur leurs responsabilités comme témoins, le déroulement de l'audience, leur rôle pendant l'audience et les indemnités auxquelles ils ont droit. On leur donne aussi des conseils pratiques sur le témoignage. Le personnel des bureaux des substituts du procureur général prépare les assignations à comparaître et y joint le dépliant intitulé *Témoin – votre rôle en cour criminelle*. Ces documents sont remis aux personnes victimes et aux témoins par des huissiers.

À l'issue des procédures judiciaires, pour informer les victimes du résultat des procédures, de la décision prise et de la sentence rendue le cas échéant, les services judiciaires leur envoient une lettre indiquant la décision et, le cas échéant, la peine imposée à la personne contrevenante ainsi que le dépliant intitulé *Victimes d'actes criminels – pour mieux comprendre la procédure judiciaire et les sentences*, qui donne de l'information générale sur les sentences et les mesures de mise en liberté sous condition.

De plus, afin d'étendre l'application du programme INFOVAC-Plus aux personnes victimes mineures, des travaux ont été entrepris en 2001 en collaboration avec les CAVAC. À Montréal, le CAVAC a un point de service à la chambre de la jeunesse, et les personnes victimes reçoivent les dépliants du programme INFOVAC-Plus ainsi que le formulaire *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime*.

Par ailleurs, depuis 2001, un programme, CAVAC-Info, a été mis sur pied par les CAVAC en collaboration avec les bureaux des substituts du procureur général, afin d'informer les personnes victimes d'une agression sexuelle de la mise en liberté provisoire de la personne accusée, des conditions qui lui sont imposées et de toutes les décisions de la cour la concernant.

• • •

-
27. La validation du contenu de la formation se fera en 2006-2007, et l'offre de perfectionnement sera faite par les commissions scolaires en 2006-2007.
 28. Le dépliant *Victimes d'actes criminels – pour mieux comprendre la procédure judiciaire et les sentences*, le dépliant *Victimes d'actes criminels – vos droits, vos recours et les ressources à votre disposition*, le formulaire *Déclaration de la victime sur les conséquences du crime* accompagné d'une enveloppe de réponse, une formule d'avis de changement d'adresse et un feuillet décrivant les services des CAVAC et incluant la liste des CAVAC avec leur numéro de téléphone.

À titre de collaborateur pour cet engagement, le ministère de la Sécurité publique met à jour l'information obtenue de la victime quant à ses changements d'adresse, afin de pouvoir fournir, au besoin, cette information au greffe. De plus, pendant l'intervention policière, le policier ou la policière informe la personne qui porte plainte sur le cheminement de sa plainte et les services d'aide à sa disposition.

En 2002, les directions régionales du Ministère ont reçu le mandat d'implanter dans le réseau correctionnel une procédure visant à informer systématiquement les personnes victimes d'une agression sexuelle lorsque la personne contrevenante incarcérée est libérée, que ce soit en vertu du programme d'absence temporaire, d'une libération conditionnelle ou à l'expiration de la peine, ou en cas d'évasion ou de liberté illégale.

LE POINT DE VUE DES VICTIMES QUANT AUX CONSÉQUENCES DU CRIME SUR LEUR VIE

Le ministère de la Justice s'est engagé à s'assurer que les recommandations liées à la détermination de la peine tiennent compte de la sécurité et du point de vue des personnes victimes quant aux conséquences du crime sur leur vie.

Les substituts du procureur général assurent le suivi de la déclaration de la victime sur les conséquences du crime. Ils assurent également les observations sur la peine devant le tribunal. La Direction générale des poursuites publiques du ministère de la Justice a prévu dans le guide du poursuivant, intitulé *Les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance*²⁹, ainsi que dans les directives aux substituts du procureur général³⁰, que, sauf circonstances exceptionnelles, les recommandations que le ou la substitut adressera au tribunal quant à la détermination de la peine de la personne contrevenante doivent tenir compte du point de vue des personnes victimes et que, dans tous les cas, ces recommandations devront également prendre en considération la sécurité de ces dernières.

• • •

Pour leur part, les Services correctionnels du Québec et la Commission québécoise des libérations conditionnelles ont conclu une entente permettant aux victimes de faire des observations écrites afin qu'il en soit tenu compte au moment de l'évaluation de la personne contrevenante, notamment dans le cadre des programmes de mise en liberté de la personne contrevenante.

29. Chapitre I, intitulé « Principes de détermination de la peine et facteurs à considérer ».

30. Paragraphe 3 de la partie I du guide.



L'ENCADREMENT DES AGRESSEURS SEXUELS ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

La dénonciation et la dissuasion individuelle et collective sont des objectifs importants à poursuivre dans la lutte contre les agressions sexuelles. L'incarcération des agresseurs sexuels constitue un moyen qui doit être privilégié. C'est pourquoi les actions relatives à l'évaluation et à l'encadrement des agresseurs sexuels ainsi qu'à la prévention de la récidive sont extrêmement importantes.

LE DÉPISTAGE ET L'ÉVALUATION DES AGRESSEURS SEXUELS

Le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux sont deux ministères plus particulièrement concernés par le dépistage des agresseurs sexuels, qu'ils soient adolescents ou adultes.

Le dépistage et l'évaluation des agresseurs sexuels adolescents

Le dépistage des agresseurs sexuels adolescents doit se faire tout en évitant de marginaliser certains groupes de jeunes. Des études démontrent que la délinquance et d'autres difficultés d'adaptation sont parfois associées à l'agression sexuelle commise par les jeunes, bien qu'on n'observe pas de conduites délinquantes chez tous les adolescents agresseurs sexuels³¹. Par conséquent, le personnel des organismes qui travaillent auprès des jeunes en difficulté a un rôle important à jouer en matière de dépistage des jeunes agresseurs sexuels et il doit prêter une attention particulière aux jeunes qui présentent des attitudes et des comportements sexuels inappropriés ou qui ont des comportements agressifs et dominateurs dans leurs relations interpersonnelles ou amoureuses.

Ainsi, dans le cadre de leur mission, certains organismes et centres jeunesse relevant du ministère de la Santé et des Services sociaux ont développé une expertise dans le dépistage précoce des adolescents agresseurs.

En Outaouais, le Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF) a offert en 2005-2006 des ateliers de prévention des abus sexuels à un groupe de trente adolescents à risque de

devenir des agresseurs sexuels (par l'intermédiaire des Centres jeunesse de l'Outaouais). On y fait également des interventions de groupe auprès d'enfants de sept à onze ans qui ont des comportements sexuels problématiques (par l'intermédiaire également des Centres jeunesse de l'Outaouais).

Dans la région de Laval, le Centre d'intervention en délinquance sexuelle (CIDS) est un organisme communautaire qui a développé une expertise sexologique auprès des agresseurs sexuels adultes et adolescents ou des personnes ayant des comportements sexuels déviants (ex. : déficience intellectuelle). Cet organisme offre de l'intervention individuelle ou de groupe (fermé) aux adolescents agresseurs sexuels.

Dans la région des Laurentides, c'est le Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles (CETAS) qui possède l'expertise pour faire le dépistage d'adolescents agresseurs, et un protocole d'entente a été établi avec le centre jeunesse pour l'offre de service aux adolescents agresseurs.

En Estrie, le Centre d'intervention en violence et abus sexuels (CIVAS) offre également des services pour les délinquants sexuels mineurs.

Depuis plusieurs années, à la Direction des services spécialisés et des services aux jeunes contrevenants du Centre jeunesse de Montréal (CJM-IU), une évaluation différentielle est faite pour chaque jeune, qu'il y ait été adressé dans le cadre d'une évaluation-orientation pour une sanction extrajudiciaire, une demande de rapport prédécisionnel ou un suivi des peines. Pour ce faire, des outils standardisés tels l'Inventaire des risques et besoins criminogènes (IRBC) et l'Inventaire de personnalité Jessness sont utilisés systématiquement et complètent une ou des entrevues avec le jeune, ses parents et les ressources du milieu.

31. Fabienne LAGUEUX et Marc TOURIGNY, *État des connaissances au sujet des adolescents agresseurs sexuels*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1999, p. 58.

Cette évaluation, qui tient compte, entre autres choses, de la précocité et de l'aggravation du profil délictuel du jeune, permet de l'orienter vers l'intensité de service nécessaire pour assurer le maximum d'efficacité des moyens mis en place pour l'encadrer et le soutenir. Quelle que soit la mesure, un adolescent présentant un problème d'agressivité pourra être orienté, selon ses besoins, vers des ateliers de groupe qui traitent de cette problématique, soit dans des ressources externes ou dans des programmes élaborés à l'interne, comme le Programme alternative à la violence (PAV) ou le Programme de résolution de problème (PRP).

Le dépistage et l'évaluation des agresseurs sexuels adultes

L'évaluation clinique constitue un aspect important à toutes les étapes de l'intervention sociojudiciaire auprès des agresseurs sexuels. Il est essentiel de disposer d'outils permettant de bien évaluer les agresseurs sexuels et le risque de récidive qu'ils présentent afin d'offrir les programmes et l'encadrement nécessaires. Les outils permettant l'évaluation des agresseurs sexuels sont utilisés par un personnel qualifié.

L'évaluation spécialisée en délinquance sexuelle se fait par l'Institut Philippe-Pinel (IPP). Pour l'élaboration d'outils de dépistage, l'Institut a participé à plusieurs projets de recherche de son centre de recherche et de diverses universités. Ses professionnels et professionnelles sont aussi engagés dans l'élaboration de plusieurs outils d'évaluation des agresseurs sexuels. Il convient de préciser que l'Institut ne reçoit aucun financement spécial et assure son fonctionnement à partir du budget général qui lui est accordé. L'unité interne reçoit un financement partiel par l'entremise d'un contrat avec le Service correctionnel du Canada.

Enfin, en 2001-2002 et en 2002-2003, le Centre d'intervention en violence et abus sexuels, qui agit au sein du réseau de la santé et des services sociaux, a mis à jour des outils de dépistage et d'évaluation de la dangerosité des agresseurs sexuels.

• • •

Ponctuellement, les Services correctionnels du Québec recourent à des ressources spécialisées pour produire certaines évaluations sexologiques. À titre d'exemple, au cours de l'année 2005-2006, 160 évaluations spécialisées en délinquance sexuelle ont été faites par l'Institut Philippe-Pinel (IPP) : 72 pour des adultes en externe, 68 pour des adolescents en externe, et 20 pour des adultes hospitalisés à l'Institut.

En 2003, le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un projet pilote, au sein des Services correctionnels du Québec, visant la formation d'agents et d'agentes de probation sur les outils d'évaluation des agresseurs sexuels. Le bilan de la seconde période d'expérimentation a été rédigé et il a été présenté aux autorités du Ministère.

• • •

Dans l'objectif de mieux connaître le degré de danger que les agresseurs sexuels représentent pour la collectivité, les substituts du procureur général doivent systématiquement examiner l'utilité de demander une évaluation des personnes reconnues coupables d'une agression sexuelle dans le cadre d'un rapport présentiel.

Aussi le ministère de la Justice a-t-il introduit dans le guide du poursuivant *Les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance*³² le devoir d'examiner systématiquement l'utilité d'obtenir une évaluation des personnes reconnues coupables d'une agression sexuelle.

• • •

Pour sa part, le ministère de la Sécurité publique répond aux demandes formulées par le ministère de la Justice en matière d'information à la cour quant à l'évaluation des agresseurs sexuels. Les intervenants et intervenantes des Services correctionnels du

32. Direction générale des poursuites publiques, *Guide du poursuivant : Les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance*, Québec, ministère de la Justice, section VII, chapitre 2, page 5.

Québec effectuent l'évaluation des personnes qui sont sous leur responsabilité et s'assurent que les personnes condamnées à une ordonnance de probation avec suivi, d'emprisonnement avec sursis ou d'incarcération de moins de deux ans pour agression sexuelle sont évaluées et qu'elles sont orientées, le cas échéant, vers une ressource spécialisée.

Les conditions de mise en liberté et les antécédents judiciaires

Le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique se sont engagés à s'assurer de la cohérence des conditions imposées à l'agresseur à toutes les étapes du processus judiciaire et correctionnel.

Les conditions suggérées par le ou la substitut du procureur général et entérinées par le tribunal se retrouvent dans le dossier judiciaire, lequel est accessible aux intervenants et intervenantes des Services correctionnels du Québec. Ils ou elles soumettent toute incohérence observée à l'attention du tribunal concerné. De plus, les Services correctionnels du Québec et la Commission québécoise des libérations conditionnelles se préoccupent de la cohérence des conditions imposées à l'étape du processus correctionnel, et ce, en conformité avec les décisions judiciaires rendues.

Le ministère de la Sécurité publique est également responsable de s'assurer que, dans les plus brefs délais, les services policiers inscrivent au Centre de renseignements policiers du Québec tous les cas d'agression sexuelle et vérifient les antécédents judiciaires du suspect. À cet effet, le Ministère a inscrit cette obligation dans le *Guide de pratiques policières* dès 2001-2002.

LE REGISTRE DES DÉLINQUANTS SEXUELS

Le ministère de la Sécurité publique a contribué, en 2003, aux travaux qui ont entraîné l'adoption de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels et modifiant le Code criminel³³. Cette loi, entrée en vigueur le 15 décembre 2004, vise à aider les corps de police à enquêter sur les crimes

à caractère sexuel en leur permettant d'avoir accès à des renseignements à jour et fiables sur les personnes condamnées pour une infraction sexuelle. Elle prévoit l'enregistrement de certains renseignements concernant les délinquants sexuels dans une banque de données nommée Registre national des délinquants sexuels. À cet égard, les Services correctionnels du Québec sont également appelés à collaborer avec les corps policiers et le ministère de la Justice.

L'ensemble des corps de police municipaux et autochtones ainsi que l'ensemble des postes de la Sûreté du Québec ont été désignés comme étant les bureaux d'inscription où peuvent se présenter les délinquants sexuels pour fournir les renseignements requis par la loi.

L'enregistrement des ordonnances et des données au Registre national des délinquants sexuels ainsi que le suivi des comparutions subséquentes sont effectués par la Sûreté du Québec. Une formation *ad hoc* a été donnée à l'École nationale de police du Québec (ENPQ) afin d'enseigner à près de 200 personnes comment remplir le formulaire pour alimenter le registre.

Subséquemment, la formation sur l'alimentation du registre a été intégrée à la formation de base des policiers et policières donnée à l'École nationale de police du Québec. La formation sur l'utilisation du registre a été également intégrée à la formation spécialisée en enquête en agression sexuelle.

• • •

À titre de collaborateur, le ministère de la Santé et des Services sociaux effectue, par l'entremise de l'Institut Philippe-Pinel, la totalité des évaluations (qui sont appelées expertises) des délinquants dangereux ou à contrôler, et ce, pour tout le Québec.

33. L.Q. 2004, chap. 10.

Pendant l'année financière 2005-2006, 35 expertises ont été produites. L'Institut Philippe-Pinel reçoit une somme de 50 000 \$ pour la rémunération des psychiatres. Le reste des frais (autres professionnels et professionnelles, secrétariat, déplacements, etc.) est assumé à même le budget global de l'Institut.

L'IMPLANTATION DE LA BANQUE NATIONALE DE DONNÉES GÉNÉTIQUES

Le dépistage des agresseurs sexuels préoccupe particulièrement les services policiers, qui réclamaient depuis longtemps la création d'une banque de données génétiques pour soutenir leurs enquêtes.

La Loi sur l'identification par les empreintes génétiques³⁴, entrée en vigueur le 30 juin 2000, a permis la création d'une banque de données génétiques et a modifié le Code criminel pour permettre aux juges d'ordonner aux personnes reconnues coupables d'une infraction désignée de fournir un échantillon sanguin, buccal ou de cheveux à partir duquel leur profil génétique est établi.

Ainsi qu'il s'était engagé à le faire, le ministère de la Sécurité publique a contribué à l'implantation de la Banque nationale de données génétiques en coordonnant l'élaboration d'une procédure opérationnelle et organisationnelle pour les prélèvements sanguins. En 2002-2003, il a offert une formation continue sur le sujet par l'entremise du Service de police de la Ville de Montréal et de la Sûreté du Québec.

Depuis cette date, le traitement de la Banque nationale de données génétiques est également abordé pendant la formation en enquête sur les crimes à caractère sexuel donnée par l'École nationale de police du Québec.

Il a été aussi nécessaire pour le ministère de la Sécurité publique de revoir le *Guide de pratiques policières* sur le sujet et d'assurer la mise à jour de l'information.

TABLEAU 10

ANALYSES DES PROFILS GÉNÉTIQUES [MSP]	
2001-2002	Coûts
580 analyses ont été faites sur des agresseurs sexuels	1 005 720 \$ ³⁵
2002-2003	
666 analyses ont été faites sur des agresseurs sexuels	1 154 844 \$
2003-2004	
467 analyses ont été faites sur des agresseurs sexuels	1 401 000 \$
2004-2005	
636 analyses ont été faites sur des agresseurs sexuels	1 908 000 \$
2005-2006	
678 analyses ont été faites sur des agresseurs sexuels	2 034 000 \$

34. L.C. 1998, chap. 37.

35. Les coûts incluent la rémunération, le matériel, les dépenses de fonctionnement, l'administration, le loyer et l'amortissement annuel. Des locaux ont été aménagés dans les établissements de détention afin de permettre les prélèvements d'empreintes génétiques.

L'INTERVENTION SOCIOJUDICIAIRE AUPRÈS DES AGRESSEURS SEXUELS

Le développement et la transmission des connaissances

Quelques initiatives ont été prises dans le réseau de la santé et des services sociaux afin de favoriser le développement et la transmission des connaissances.

Au cours de 2001-2002, deux comités ont été formés, soit un comité de travail CIVAS-DPJ sur l'intervention auprès des adolescents agresseurs sexuels (en Estrie) et un comité aux centres jeunesse de l'Outaouais pour uniformiser les pratiques d'intervention en abus sexuel (en Outaouais).

En 2002-2003, le Centre d'intervention en délinquance sexuelle (CIDS) a reçu un financement de 13 478 \$ pour produire une étude descriptive sur les justifications cognitives d'une population d'agresseurs négateurs et minimisateurs. Les résultats ont été présentés pendant des conférences données au cours de la même année.

Dans la région des Laurentides, l'agence de la santé et des services sociaux a confié, en 2004-2005, au Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles (CETAS)³⁶, un mandat spécial concernant l'évaluation et le traitement d'agresseurs sexuels, de personnes dont on a abusé sexuellement ainsi que de leurs proches.

En 2005-2006, une supervision par le Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille a été offerte aux intervenants et intervenantes des régions de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue qui travaillent auprès d'une clientèle déficiente intellectuelle ayant des comportements d'agresseur sexuel.

Pour sa part, l'Agence de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches a mis sur pied un comité de travail intersectoriel pour l'implantation d'une trajectoire de services coordonnés et la Direction de la protection de la jeunesse de cette région a instauré le Programme d'intervention auprès des adolescents.

L'intervention professionnelle et spécialisée auprès des agresseurs sexuels

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, conformément à son engagement de favoriser le développement de l'intervention professionnelle et spécialisée auprès des agresseurs sexuels dans les établissements du réseau de la santé, a mis sur pied, en 2001-2002, un comité d'experts, d'expertes et de gestionnaires sur les services aux agresseurs. Ce comité avait comme mandat de proposer un modèle d'organisation de services. Les Services correctionnels du Québec ont collaboré à ces travaux. Un document a été déposé devant les autorités du ministère de la Santé et des Services sociaux. Des travaux doivent être poursuivis pour mettre à jour un cadre de référence, à la suite de la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux.

En 2005-2006, un nouveau comité de travail a été mis en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux, comité ayant pour mandat de proposer des normes et des standards de pratique convenant aux différents milieux qui interviennent auprès des agresseurs sexuels.

Les travaux étaient toujours en cours au moment de la rédaction du présent bilan.

36. Anciennement Parents-Unis des Laurentides.

TABLEAU 11

ÉLABORATION DE L'INTERVENTION [MSSS]	
2001-2002	Coûts
Élaboration de l'intervention spécialisée à même la mission des deux centres spécialisés : CHRГ et IPP. ASSS09 : Soutien à la création d'une thérapie de groupe destinée à des adolescents abuseurs et à leur famille. Mise sur pied d'un comité d'experts, d'expertes et de gestionnaires sur les services aux agresseurs sexuels.	À même leur budget 25 950 \$ 25 000 \$
2002-2003	
Élaboration de l'intervention spécialisée à même la mission des deux centres spécialisés : CHRГ et IPP. ASSS09 : Formation d'un groupe de thérapie d'adolescents abuseurs. Poursuite des travaux du comité d'experts, d'expertes et de gestionnaires sur les services aux agresseurs sexuels.	À même leur budget À même leur budget 25 000 \$
2003-2004	
Élaboration de l'intervention spécialisée à même la mission des deux centres spécialisés : CHRГ et IPP. ASSS12 : Travaux en cours par le comité intersectoriel pour les services aux abuseurs non judiciairisés.	À même leur budget
2004-2005	
Élaboration de l'intervention spécialisée à même la mission des deux centres spécialisés : CHRГ et IPP.	À même leur budget
2005-2006	
Élaboration de l'intervention spécialisée à même la mission des deux centres spécialisés : CHRГ et IPP.	À même leur budget
Mise sur pied d'un comité pour proposer des normes de pratique. Le CIVAS offre des services d'évaluation sexologiques pour le ministère de la Sécurité publique et des services de traitement des agresseurs sexuels en vertu d'une entente avec l'ASSS05. ASSS12 : Comité intersectoriel de travail pour l'implantation d'une trajectoire de services. Dans les Laurentides, création du sous-comité « Prise en charge des agresseurs sexuels » du comité intersectoriel.	25 000 \$

Le soutien financier aux ressources communautaires intervenant auprès des agresseurs sexuels

Un soutien financier a été versé dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), par les agences de la santé et des services sociaux, pour la mission globale de différents organismes intervenant auprès des agresseurs sexuels. Une augmentation de 610 372 \$ fut consentie entre 2001 et 2006.

Le tableau 12 présente le versement annuel accordé à ces ressources. Cependant, précisons que plusieurs organismes communautaires offrant des services aux agresseurs aident également d'autres clientèles et traitent d'autres problèmes (familles, enfants abusés sexuellement, survivants adultes d'abus sexuel, santé mentale). Les montants versés pour la mission globale sont utilisés pour l'ensemble des activités de l'organisme et non uniquement pour les services aux agresseurs sexuels.

TABLEAU 12

SOUTIEN AUX RESSOURCES COMMUNAUTAIRES [RSSS]	
Période	Coûts
2001-2002	ASSS : 354 698 \$
2002-2003	ASSS : 384 800 \$
2003-2004	ASSS : 529 678 \$
2004-2005	ASSS : 657 077 \$
2005-2006	ASSS : 965 070 \$

Pour leur part, les Services correctionnels du Québec versent, annuellement, près de 273 200 \$ à des ressources communautaires pour des services destinés aux agresseurs sexuels.



LA PROTECTION ET LA SÉCURITÉ DES ENFANTS DANS TOUS LES MILIEUX DE VIE

Tel que nous le mentionnions précédemment, les enfants sont plus souvent la cible d'agressions sexuelles que les adultes en raison de leur vulnérabilité et de leur état de dépendance. À l'instar des agressions sexuelles commises sur des adultes, celles commises sur des enfants constituent des crimes contre la personne, quel que soit le milieu de vie où elles se produisent et quels que soient les liens de l'enfant avec l'agresseur sexuel. Des actions ont donc été entreprises afin d'améliorer la protection et la sécurité des enfants.

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE MULTISECTORIELLE

Au regard de la protection et de la sécurité des enfants, le principal obstacle constaté par les Orientations gouvernementales est l'absence d'une approche d'intervention globale, cohérente et concertée. Il a été convenu d'établir une procédure d'échange d'information réciproque entre les partenaires concernant tous les signalements d'agressions sexuelles au directeur de la protection de la jeunesse pour lesquels les faits semblent fondés. C'est ainsi que l'Entente multisectorielle a vu le jour.

Cette entente multisectorielle, signée par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique et le ministère de la Santé et des Services sociaux, consiste en « l'engagement d'agir en concertation dans des situations mettant en cause des enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement de ces enfants est compromis et qu'un crime a été commis à leur endroit³⁷».

Un comité des responsables régionaux a été mis sur pied en 2001. Ce comité, composé d'une représentante de chacun des cinq ministères partenaires, fut chargé notamment de la production d'un bilan national sur l'implantation de l'Entente multisectorielle.

Le bilan interministériel de l'implantation de l'Entente multisectorielle³⁸ a ainsi été fait et soumis, en décembre 2006, au comité interministériel. En somme, malgré certaines lacunes, le bilan indique que l'Entente multisectorielle a déjà porté fruit en permettant une amélioration de la concertation, de la collaboration et de la communication entre les partenaires. Un des objectifs clés a déjà été atteint, c'est-à-dire que la procédure sociojudiciaire permet effectivement d'assurer une meilleure continuité des interventions auprès des enfants victimes.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce bilan pour une présentation plus exhaustive des résultats de l'implantation de l'Entente multisectorielle.

La formation nationale du personnel visé par l'Entente multisectorielle

Une session d'information et de formation intensive multidisciplinaire s'est tenue au Mont-Sainte-Anne les 14 et 15 juin 2001. La séance d'ouverture a été coprésidée par le ministre de la Justice et la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse d'alors.

Au total, 370 représentants et représentantes de tous les ministères cosignataires appelés à intervenir dans l'implantation et l'application de l'Entente multisectorielle y ont assisté, notamment des responsables des services complémentaires dans les directions régionales du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que les directeurs et directrices des ressources humaines de commissions scolaires, des intervenants et intervenantes du milieu de la famille et de l'enfance, une centaine d'intervenants et d'intervenantes du réseau de la santé et des services sociaux, incluant des directeurs et directrices de la protection de la jeunesse, une centaine de substituts du procureur général, 80 policiers et policières provenant de 45 corps de police et des représentants et représentantes de l'École nationale de police du Québec.

37. Entente multisectorielle, page 15. (Pour la référence complète, voir la note 3.)

38. À paraître au cours de l'année 2007.

Le tableau 13 présente les sommes affectées par les ministères à l'élaboration et à la tenue de la formation intensive multidisciplinaire.

TABLEAU 13

COÛTS DE LA FORMATION INTENSIVE MULTIDISCIPLINAIRE	
Ministère	Coûts
MSP	700 \$
MJQ	30 514 \$
MSSS	600 000 \$

D'autres formations

Certains ministères ont de plus donné des formations sectorielles au sein de leur réseau entre 2001 et 2004.

Ainsi, le ministère de la Justice a tenu, en octobre 2001, une séance de formation portant spécialement sur les mauvais traitements physiques infligés aux enfants. Au total, 145 substituts du procureur général appelés à traiter de tels dossiers y ont participé. Le coût de cette formation fut de 18 635 \$.

En mars 2003, le Ministère a offert aux substituts du procureur général travaillant en milieu autochtone trois séances de formation sur les abus sexuels en milieu autochtone. Le coût total de ces formations fut de 24 588 \$.

Mentionnons également que le ministère de la Justice donne des cours de formation sur l'Entente multisectorielle dans le cadre de l'École des poursuivants depuis 2003³⁹.

• • •

Dans le réseau des services de garde, des formations régionales portant sur l'application de l'Entente multisectorielle ont été offertes par le ministère de la Santé et des Services sociaux entre 2001 et 2006.

De plus, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a tenu plusieurs sessions de perfectionnement au sein de son réseau. Il s'est tenu quatre rencontres par année auprès des responsables régionaux et du personnel du Service des plaintes quant à l'application et au suivi de l'Entente multisectorielle, sauf pour les années 2003-2004 et 2005-2006 où on en a fait une seule. Ces intervenants et intervenantes sont, par la suite, appelés à soutenir les services de garde dans leurs démarches lorsqu'un signalement est jugé recevable par le directeur de la protection de la jeunesse.

En 2001-2002, une rencontre sur l'application de l'Entente multisectorielle et le rôle du directeur de la protection de la jeunesse s'est tenue auprès des représentants et représentantes des regroupements et des associations membres de la Table de concertation sur les services de garde en milieu familial.

L'année suivante ont eu lieu une rencontre de sensibilisation auprès des conseillers et des conseillères des services à la famille ainsi que deux présentations lors de colloques.

Au cours de l'année 2003-2004, une rencontre d'une journée s'est tenue auprès des responsables des associations et auprès de personnes responsables d'un service de garde en milieu familial. Des personnes-ressources du Ministère, de l'Association des centres jeunesse du Québec, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse y ont présenté un exposé, suivi d'un échange avec les participants et les participantes.

En outre, en 2004-2005, cinq rencontres portant sur l'Entente multisectorielle et son application ont réuni les conseillers et conseillères des services à la famille et les inspecteurs et inspectrices du Ministère.

39. L'École des poursuivants du Québec a été officiellement mise sur pied en 2003 pour aider les substituts à développer et à améliorer leurs compétences afin de devenir des poursuivants de talent. Elle offre une formation de base à tous les nouveaux substituts du procureur général, en plus d'assurer une formation continue de même qu'une formation spécialisée à l'ensemble des substituts du réseau.

Enfin, en 2005-2006, les employés et employées du Ministère ont bénéficié d'une rencontre de sensibilisation, à Montréal et à Québec, sur la prévention des abus en services de garde. Cette rencontre visait plus particulièrement les responsables régionaux de l'Entente multisectorielle, les conseillers et les conseillères des services à la famille et les inspecteurs et inspectrices du Ministère.

• • •

Outre leur participation à la diffusion des formations régionales, certaines agences de la santé et des services sociaux ont effectué des activités particulières en matière de formation sur l'Entente multisectorielle. Par exemple, l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent a produit, en 2002-2003, une vidéo-cassette de formation sur l'application de l'Entente multisectorielle. Celle de Lanaudière a tenu une journée de sensibilisation auprès des intervenants et intervenantes de la communauté autochtone de Manawan en 2004-2005.

L'Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie—Centre-du-Québec a pour sa part entrepris une tournée régionale sur l'implantation de l'Entente multisectorielle en 2004-2005 et elle a produit un document d'information et de sensibilisation qui a été distribué pendant les formations. Celle de la Montérégie a offert six séances de formation en 2004-2005 à un total de 181 personnes pour un coût de 5 593 \$. En 2005-2006, sept séances de formation ont été offertes à un total de 161 personnes, pour un coût de 6 264 \$.

• • •

Signalons que le sujet de l'Entente multisectorielle est également traité pendant la formation spécialisée de 105 heures intitulée « Enquête sur des crimes à caractère sexuel » offerte par l'École nationale de police du Québec.

LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 72.7 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le ministère de la Santé et des Services sociaux s'était engagé, dans le cadre des travaux portant sur la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes, à apporter des modifications à l'article 72.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse de façon à éliminer le double régime de divulgation selon qu'il s'agissait d'une agression commise dans le milieu intrafamilial ou extrafamilial.

Il s'était également engagé, avec le ministère de la Justice, à mettre en place une procédure d'échange d'information réciproque entre les partenaires concernant tous les signalements d'agressions sexuelles à la Direction de la protection de la jeunesse pour lesquels les faits semblent fondés.

À la suite des travaux du groupe de travail sur la confidentialité et la sécurité des personnes, dont le mandat incluait également la révision de la législation en matière de confidentialité, la Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes⁴⁰, connue aussi sous le nom de projet de loi 180, entré en vigueur le 20 décembre 2001.

En plus des modifications apportées à plusieurs lois afin de permettre la levée de la confidentialité dans certaines situations, cette loi abroge la distinction faite à l'article 72.7 de la Loi sur la protection de la jeunesse⁴¹ entre les situations intrafamiliales et extrafamiliales en matière de divulgation par les directions de la protection de la jeunesse.

40. L.Q. 2001, chap. 78.

41. L.Q. 2002, chap. 17.

LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Les organismes et établissements intervenant auprès des enfants, notamment les services de garde, les commissions scolaires, les associations de sport et de loisir ainsi que les organismes et les clubs sociaux, ont un rôle important à jouer dans le dépistage d'éventuels agresseurs sexuels qui pourraient travailler au sein de leurs organisations respectives.

À la suite de cas d'agressions sexuelles ou de situations mettant en danger la sécurité des enfants, plusieurs municipalités, organismes et associations se sont donné des moyens pour favoriser un meilleur dépistage des agresseurs sexuels.

À cet effet, le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine s'engageait à appliquer le protocole d'intervention permettant de vérifier les antécédents judiciaires des personnes appelées à travailler dans les services de garde et auprès des enfants.

Dès 2001-2002, il diffusait une politique et une procédure de vérification des antécédents judiciaires dans les garderies et les centres de la petite enfance. Cette année marquait également la constitution d'un comité d'éthique au sein du Ministère, dont le mandat principal était l'analyse des dossiers des administrateurs et administratrices de centres de la petite enfance et des propriétaires de garderies ayant des antécédents judiciaires.

La même année, des consultations auprès de représentants et de représentantes de regroupements et d'associations de services de garde en vue de l'élaboration d'un guide sur la vérification des antécédents judiciaires furent entreprises. Une trousse de formation portant sur la vérification des antécédents judiciaires à l'intention des services de garde ainsi que des regroupements et associations a été également élaborée. Le dépliant de cette trousse a, par ailleurs, été distribué dans les salons et colloques touchant la famille. Finalement, des séances de formation ont été offertes à 34 personnes représentant l'ensemble des regroupements et des associations de services de garde du Québec. Par la suite, les associations régionales offraient des séances de

formation à leurs membres et distribuaient la trousse de formation. Les coûts assumés par le Ministère pour les consultations, l'élaboration de la trousse de formation et les séances de formation se sont élevés à 22 400 \$.

Le 8 juin 2002, la Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance⁴² entrainé en vigueur, à l'exception, cependant, des dispositions ayant notamment trait aux empêchements à la délivrance d'un permis. Ces dernières dispositions sont entrées en vigueur, par décret du gouvernement, le 1^{er} juin 2004, soit à la même date que le Règlement modifiant le Règlement sur les centres de la petite enfance et le Règlement modifiant le Règlement sur les garderies.

En 2002-2003, 97 % des centres de la petite enfance ont procédé à la vérification des antécédents judiciaires du personnel et des responsables d'un service de garde en milieu familial, et 93 % des garderies ont, pour leur part, procédé à cette vérification.

Durant les années 2002-2003 et 2003-2004, plusieurs consultations ont été faites auprès de différents partenaires (associations et regroupements de services de garde, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Commission d'accès à l'information, ministère de la Sécurité publique) afin de permettre la révision en profondeur du guide sur la vérification des antécédents judiciaires, en relation avec la nouvelle loi et la réglementation entourant cette mesure. Mentionnons que l'appellation *antécédents judiciaires* a été adaptée à la réalité reflétée par les modifications législatives et réglementaires et que le terme utilisé maintenant est *absence d'empêchement*.

Le guide révisé porte dorénavant sur la vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs. Il a pour objectif de faciliter la mise en œuvre du programme de vérification de l'absence d'empêchement, tant pour les titulaires de permis que pour le personnel et les personnes visés par la garde en milieu familial. Le guide a été distribué en juin 2004 à l'ensemble des services de garde, des regroupements et des associations ainsi que des maisons d'enseignement.

En 2003-2004, 99 % des centres de la petite enfance ont procédé à la vérification des antécédents judiciaires de leur personnel et des responsables d'un service de garde en milieu familial, et 98 % des garderies ont, pour leur part, procédé à cette vérification.

À compter du 1^{er} juin 2004, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires concernant la vérification de l'absence d'empêchement a entraîné la mise en place d'un nouveau système de vérification. Ce système a été graduellement implanté. Cette nouvelle façon de procéder a permis d'élargir le champ de vérification, d'augmenter le nombre de personnes devant faire l'objet d'une vérification et d'uniformiser la méthode de vérification.

Ces modifications législatives et réglementaires ont amené une nouvelle obligation pour les services de garde. Auparavant, la responsabilité de vérifier les empêchements (antécédents judiciaires) des administrateurs et administratrices et titulaires de permis incombait au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, ce sont les services de garde qui doivent effectuer ces vérifications. Ces derniers doivent procéder de la même façon que pour les membres de leur personnel, les responsables d'un service de garde en milieu familial, etc. Ils doivent faire parvenir au service de police les documents nécessaires à l'établissement de l'absence ou de la présence d'un empêchement. Par la suite, les services de garde envoient les résultats de la vérification au ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Ce dernier, s'il y a empêchement, procède à l'analyse du dossier.

Le Ministère ne consigne que les cas pour lesquels ces vérifications ont révélé des empêchements.

Le tableau 14 présente le nombre de vérifications effectuées de 2001 à 2004, pour un total de 17 269 vérifications d'antécédents judiciaires auprès des administrateurs et administratrices de centres de la petite enfance et des propriétaires de garderies.

Il présente aussi le nombre d'empêchements découverts du 1^{er} juin 2004 au 31 mars 2006. Les dossiers de 104 administrateurs et administratrices ont révélé des empêchements et ont été soumis à l'attention du Ministère.

TABLEAU 14

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES [MFACF]	
Période	Nombre
2001-2002	5 456 vérifications effectuées auprès des administrateurs et administratrices de centres de la petite enfance et des propriétaires de garderies.
2002-2003	5 423 vérifications effectuées auprès des administrateurs et administratrices de centres de la petite enfance et des propriétaires de garderies.
2003-2004	4 991 vérifications effectuées auprès des administrateurs et administratrices de centres de la petite enfance et des propriétaires de garderies.
2004-2005 du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2004	1 399 vérifications effectuées auprès des administrateurs et administratrices de centres de la petite enfance et des propriétaires de garderies. Implantation graduelle d'un nouveau système de vérification.
entre le 1 ^{er} juin 2004 et le 31 mars 2005	Les dossiers de 48 administrateurs et administratrices révèlent des empêchements et sont soumis à l'attention du Ministère.
2005-2006	Les dossiers de 56 administrateurs et administratrices révèlent des empêchements et sont soumis à l'attention du Ministère.

• • •

À titre de collaborateur pour cette mesure, le ministère de la Sécurité publique a, en 2001-2002, mis à jour la partie du *Guide de pratiques policières* concernant le filtrage des personnes appelées à travailler auprès de personnes vulnérables et il a envoyé cette mise à jour aux corps de police.

En 2004, à la suite des modifications législatives relatives à la vérification des antécédents judiciaires contenues dans la Loi modifiant la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance et la Loi sur le ministère de la Famille et de l'Enfance⁴³ de même que dans les règlements afférents, le ministère de la Sécurité publique révisa une nouvelle fois la partie du *Guide de pratiques policières* qui traite du filtrage des personnes appelées à travailler auprès de personnes vulnérables afin de la rendre conforme aux nouvelles dispositions. Il informa également tous les corps de police de ces modifications.

Cette pratique inclut notamment un modèle de protocole d'entente entre un employeur et un corps de police dans lequel on retrouve les responsabilités de chacun à l'égard du filtrage des personnes travaillant ou appelées à travailler auprès de personnes vulnérables.

Selon ces nouvelles dispositions, un plus grand nombre de personnes doit faire l'objet d'une vérification et le champ de vérification est élargi. De plus, la vérification de l'absence d'empêchement de l'ensemble des personnes travaillant dans les services de garde devait être complétée entre le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre 2004. Le processus de vérification doit être refait tous les trois ans et, enfin, toutes les demandes de vérification doivent être formulées localement, pour les prestataires de services de garde dans le cadre des ententes conclues avec les corps de police.

• • •

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, secteur loisir et sport, a soutenu les organismes de loisir et de sport dans leurs démarches d'implantation de procédures de filtrage des personnes travaillant ou appelées à travailler auprès de personnes vulnérables. Plusieurs organismes nationaux ou locaux ont mis en place une telle mesure.

Par ailleurs, bien que n'ayant pas d'engagement particulier en ce sens dans le plan d'action, mentionnons que le Ministère a engagé, au sein du milieu québécois de l'éducation, un processus de vérification des antécédents judiciaires par le lancement, en décembre 2001, d'un plan d'action visant à instaurer une culture de vérification des antécédents judiciaires.

De plus, afin de protéger davantage l'intégrité et la sécurité des élèves, la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé⁴⁴ a été adoptée le 15 juin 2005. Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, cette loi accorde de nouveaux pouvoirs au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et impose des obligations aux demandeurs et demandeuses et aux titulaires d'une autorisation d'enseigner, aux commissions scolaires, aux établissements d'enseignement privés ainsi qu'aux personnes appelées à travailler auprès d'élèves mineurs ou à être régulièrement en contact avec eux.

43. Voir *supra*, note 43.

44. L.Q. 2005, chap. 16.



LES MÉCANISMES DE CONCERTATION INTERSECTORIELLE

Lorsque les personnes victimes d'agression sexuelle demandent aide et protection, elles font appel à des ressources d'intervention de différents réseaux d'aide et de protection (santé et services sociaux, communautaire, judiciaire, correctionnel) directement concernés par la problématique de l'agression sexuelle.

Au fil des ans, les approches de ces différents réseaux se sont développées de manière parallèle et ne reposaient pas toujours sur une vision et une compréhension communes de cette problématique.

En effet, apporter de l'aide aux personnes victimes d'une agression sexuelle, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, ou responsabiliser et traiter les agresseurs sexuels, posent des défis différents. Les organisations touchées, les types de services offerts et les moyens d'action utilisés varient selon les philosophies d'intervention et s'appuient sur des bases juridiques différentes. Le vocabulaire utilisé par les intervenants et intervenantes des divers réseaux reflète la spécificité des différents champs d'intervention. Tous ces facteurs engendrent le morcellement des interventions, et il en résulte un manque d'uniformité et de cohérence des actions.

Pour résoudre ces problèmes, les Orientations gouvernementales suggèrent que des mécanismes de concertation intersectorielle soient implantés ou consolidés dans les différentes régions du Québec.

Mentionnons que l'utilisation du guide d'intervention médicoso-ciale auprès des victimes d'agression sexuelle, de la trousse médicolégale et de la nouvelle trousse médicoso-ciale sans prélèvements médicolégaux, ainsi que l'application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique ont permis d'établir concrètement des liens de concertation intersectorielle entre les personnes qui interviennent dans les différents réseaux d'aide, de protection et d'encadrement.

LES MÉCANISMES DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE

Il a été établi que chaque région devait être en mesure d'assurer la concertation et la coordination de l'action des différents partenaires touchés par la problématique de l'agression sexuelle en vue d'améliorer la continuité et la complémentarité des services d'aide, de protection et de prévention, selon des modalités adaptées à leur situation particulière.

Dans cette optique, le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engageait à assurer la mise en place de mécanismes de coordination et de concertation intersectoriels dans chacune des régions du Québec. Les agences de la santé et des services sociaux ont été mandatées afin de mettre en place et de consolider des mécanismes formels de concertation, de manière à assurer la coordination de l'ensemble des interventions intersectorielles en matière d'agression sexuelle. Les agences furent désignées pour assurer le suivi régional des engagements gouvernementaux en matière d'agression sexuelle, en collaboration avec leurs partenaires des autres réseaux.

Afin de soutenir la coordination intersectorielle régionale assurée par les agences de la santé et des services sociaux, le Ministère a versé en 2001-2002 la somme de 420 000 \$, en 2002-2003, la somme de 420 000 \$, et en 2005-2006, la somme de 495 000 \$⁴⁵.

Dès 2001, des tables régionales de concertation intersectorielle en agression sexuelle ont été créées dans la majorité des régions du Québec, et des représentants et représentantes des divers secteurs concernés ont collaboré à l'établissement de ces tables. Précisons que, dans certaines régions, de telles tables existaient déjà avant 2001.

De plus, dans la région de la Mauricie–Centre-du-Québec, une tournée régionale d'information auprès des enquêteurs et enquêteuses et des autres partenaires a été effectuée en 2004-2005.

45. Ces montants sont accordés à la fois pour la concertation en matière de violence conjugale et en matière d'agression sexuelle.



LA COMMUNICATION DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

Le respect du secret professionnel et les règles de confidentialité rendaient difficile, sinon impossible, la communication de l'information entre les différentes personnes qui interviennent en matière d'agression sexuelle. Les règles de confidentialité établies dans la législation étaient incomplètes, difficiles à interpréter, voire contradictoires. Elles ne posaient pas clairement le principe que la protection de la vie et la sécurité des personnes constituent des valeurs fondamentales prioritaires.

Des recommandations du coroner Bérubé dans le rapport qu'il a produit à la suite du drame familial Lirette-Gaumont⁴⁶, faisaient le même constat et exigeaient des changements.

Le Conseil interprofessionnel du Québec recommandait également que le Code des professions et les codes de déontologie soient modifiés afin d'autoriser un professionnel ou une professionnelle à divulguer des renseignements obtenus dans l'exercice de sa profession « quand il [ou elle] a un motif raisonnable de croire que son client peut constituer un danger grave et imminent pour sa propre sécurité ou pour la vie d'une tierce personne ».

LES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

C'est donc dans ce contexte que le ministère de la Justice s'était engagé à procéder à la révision de la législation en matière de confidentialité et à élaborer un projet de loi favorisant la protection de la vie et la sécurité des personnes.

Un groupe de travail interministériel a été créé afin d'examiner la législation concernant la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes. Ce groupe de travail a conclu que la législation actuelle devait être révisée en vue de permettre la communication de l'information confidentielle dans des situations où la vie ou la sécurité d'une personne est en danger⁴⁷.

Le 20 décembre 2001 était sanctionné le projet de loi 180, intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes⁴⁸.

Cette loi a introduit dans les lois concernant les ordres professionnels et les lois relatives à la protection des renseignements personnels, des dispositions afin de permettre que le secret professionnel ou que le régime de confidentialité prévu par les lois du Québec puisse être écarté lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes, et qu'il s'avère nécessaire de les prévenir et d'empêcher la commission de la violence, y compris le suicide⁴⁹.

LA SENSIBILISATION DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES À LA LEVÉE DE LA CONFIDENTIALITÉ

À la suite de ces modifications législatives, il était indispensable de sensibiliser les intervenants et intervenantes des différents secteurs d'intervention visés par la problématique de l'agression sexuelle à l'importance de donner certains renseignements lorsqu'il y a danger pour la vie ou la sécurité d'une personne, en conformité avec les nouvelles dispositions. Tous les ministères partenaires se sont donc engagés à le faire.

46. BUREAU DU CORONER, *Rapport d'enquête publique sur les causes et les circonstances des décès de Françoise Lirette, Loren Gaumont-Lirette et René Gaumont, survenus à Baie-Comeau le 9 septembre 1996, par le coroner Jacques Bérubé*, Québec, Gouvernement du Québec, avril 1997.

47. Rapport du groupe de travail sur la confidentialité des renseignements personnels et la sécurité des personnes, non publié.

48. L. Q. 2001, c. 78.

49. Cette loi a apporté des modifications aux lois suivantes : la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection de l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29), la Loi sur le Barreau (L.R.Q., c. B-1), le Code des professions (L.R.Q., c. C-26), la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31), la Loi sur le notariat (L.R.Q., c. N-2), la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1), la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., c. P-39.1), la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) et la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., c. S-5).

Les articles 59.1 et 60.1, ajoutés au texte de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels⁵⁰, décrivent les conditions strictes qui doivent circonscrire la communication des renseignements personnels dans toute situation où une personne est menacée par un danger imminent de mort ou de blessures graves.

En 2002-2003, dans le but de se conformer à l'obligation d'établir les conditions et les modalités d'application de ces nouvelles dispositions, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a informé le Comité de protection des renseignements personnels et de la sécurité des actifs informationnels ainsi que le réseau des agents et agentes de liaison en accès à l'information et de protection des renseignements personnels sur les modifications apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels par l'adoption du projet de loi 180, en 2001. Une note et une directive ministérielles ont été envoyées par le sous-ministre au personnel du Ministère et elles ont été publiées dans l'IntraMEQ.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a aussi communiqué avec les principaux partenaires des réseaux de l'éducation pour les informer et leur offrir sa collaboration.

En 2004-2005, au cours de la mise en application de l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation (entente MELS-MSSS), la question de la communication d'information et de la confidentialité a été le sujet d'un chantier. Un rapport sur la conciliation du respect et de la confidentialité et du partage de l'information a été remis au comité des responsables régionaux de l'Entente multisectorielle.

50. L.R.Q., c.A-2.1.

En 2005-2006, les réflexions et les recommandations du groupe de travail ont été discutées par le comité national de concertation et son rapport final a été accepté à l'automne 2005. Les recommandations formulées encouragent l'accroissement de la collaboration entre les deux réseaux (MELS-MSSS) en faveur des services aux jeunes, tout en assurant la protection des renseignements confidentiels. Le rapport du groupe de travail est accessible dans le site Internet du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

• • •

En juin 2002, la Direction générale des poursuites publiques du ministère de la Justice a élaboré et diffusé, dans tout le réseau, la Directive du ministère de la Justice sur la communication de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, directive ayant pour objet d'établir les conditions dans lesquelles peuvent être communiqués des renseignements nominatifs aux fins de prévenir un acte de violence.

De plus, au-delà de vingt séances de formation ou d'information portant sur la levée de la confidentialité ont été données par le ministère de la Justice à des intervenants et intervenantes des divers réseaux concernés, au cours de la période de 2002 à 2006.

• • •

Le ministère de la Sécurité publique, quant à lui, a désigné en 2002 une professionnelle chargée d'agir à titre de personne-ressource afin de soutenir les demandes des intervenants et intervenantes des Services correctionnels du Québec dans des cas problématiques. Ces intervenants et intervenantes ont d'ailleurs reçu une formation sur la levée de la confidentialité.

De plus, ce Ministère a envoyé aux directions de corps de police un communiqué sur la levée des règles de confidentialité aux fins de la protection des personnes contre les actes de violence.

• • •

Pour sa part, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a abordé cette question pendant la formation qui a été offerte au personnel d'Emploi-Québec.

• • •

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a sensibilisé les intervenants et intervenantes de son réseau grâce à divers moyens tels que documents, colloques, conférences et réunions, au cours de 2002 à 2004.

En 2004, 2005 et 2006, une formation sur le projet de loi 180 a également été donnée par l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent, à tous les organismes concernés par cette question dans sa région.

Ajoutons qu'en 2004-2005, l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides a effectué une présentation sur la problématique de l'agression sexuelle et sur l'importance de la communication de renseignements et sur les façons de faire, auprès des directions des écoles des Laurentides, par l'entremise des membres du comité sociojudiciaire de l'Entente multisectorielle.



LA FORMATION DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES

Avant le lancement des Orientations, peu d'intervenants et d'intervenantes avaient reçu une formation leur permettant d'agir efficacement auprès des personnes victimes d'une agression sexuelle. La formation de base offerte dans les différentes disciplines touchées par la problématique de l'agression sexuelle traitait peu de cette question.

Une formation de base devait donc être offerte et de façon complémentaire, une formation particulière devait également permettre aux intervenants et intervenantes de développer des attitudes et des moyens pour intervenir de façon appropriée.

LA FORMATION DU PERSONNEL D'ENQUÊTE ET DE PATROUILLE

Le ministère de la Sécurité publique s'étant engagé à confier toute enquête policière en matière d'agression sexuelle au personnel d'enquête et de patrouille ayant reçu une formation reconnue en ce domaine à l'École nationale de police du Québec, il a envoyé, dès 2001, un communiqué aux directions des corps de police leur demandant explicitement que les enquêtes en agression sexuelle soient confiées à un enquêteur ou à une enquêteuse formé en la matière par cette école.

Le Ministère devait également donner une formation renouvelée et reconnue par l'École aux enquêteurs et aux enquêteuses chargés des dossiers d'agression sexuelle, en cohérence avec les Orientations gouvernementales. Aussi a-t-il élaboré, en 2001-2002, une formation spécialisée de 105 heures intitulée « Enquête sur des crimes à caractère sexuel ». Cette formation vise à rendre l'enquêteur ou l'enquêteuse apte à remplir son rôle devant ce type de crime dans le respect des Orientations et des engagements gouvernementaux ainsi que de l'Entente multisectorielle. Au cours de la période couverte par le plan d'action, 274 enquêteurs et enquêteuses ont reçu cette formation spécialisée sur l'agression sexuelle.

L'École nationale de police du Québec aborde aussi le thème de l'agression sexuelle dans le programme de formation initiale en patrouille-gendarmerie afin de sensibiliser les futurs patrouilleurs

et patrouilleuses à ce type de criminalité et à l'importance de bien jouer le rôle qu'on attend d'eux, à savoir agir dans le respect des besoins et de la volonté de la victime, amorcer la procédure d'enquête, sans toutefois prendre en charge la prise de déclaration et l'enquête proprement dite.

Tous les aspirants et aspirantes policiers sont informés que l'enquête en agression sexuelle doit être soumise à un enquêteur ou une enquêteuse spécialement formé, cela conformément au *Guide de pratiques policières* du ministère de la Sécurité publique.

Dans son programme de formation initiale en enquête, l'École nationale de police du Québec voit à ce que les futurs enquêteurs et enquêteuses soient informés du fait que les enquêtes sur les crimes à caractère sexuel doivent être menées par un enquêteur ou une enquêteuse spécialement formé.

LA FORMATION DU FUTUR PERSONNEL ENSEIGNANT

En 2001-2002, la Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a sensibilisé les doyens et les doyennes à la problématique de la violence et à l'importance de traiter du sujet dans les programmes de formation.

En collaboration avec la Coordination à la condition féminine, le secteur de l'enseignement supérieur du Ministère a envoyé, en avril 2001, une lettre destinée aux directeurs et directrices des établissements d'enseignement collégial et universitaire. Il a incité ces derniers à mettre en place des activités de formation afin de combattre les stéréotypes sexuels, la violence faite aux femmes et la discrimination basée sur l'orientation sexuelle. Les buts généraux déterminés pour la formation générale et pour les programmes d'études collégiales laissent à tous les établissements la latitude nécessaire pour intégrer dans leurs plans de cours des notions relatives aux rapports égalitaires entre les sexes.

De plus, dans l'appui financier qu'elle a accordé aux colloques organisés par les étudiants et les étudiantes des programmes de formation à l'enseignement universitaire, la Direction de la

formation et de la titularisation du personnel scolaire a tenu compte du fait qu'y est intégré ou non un volet traitant de la prévention de la violence.

LES SESSIONS DE PERFECTIONNEMENT POUR LE PERSONNEL SCOLAIRE

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'était également engagé à élaborer et à offrir une session de perfectionnement au personnel scolaire en vue de l'outiller pour qu'il puisse faire face au problème des agressions sexuelles.

Une session de perfectionnement intitulée « Sensibilisation aux agressions sexuelles chez les jeunes » a été offerte en septembre 2001 au personnel scolaire, mais ce n'est que le 19 avril 2002 qu'elle a pu être expérimentée pour la première fois, dans la région de Montréal.

En 2002-2003, la session de sensibilisation aux agressions sexuelles a été donnée à sept reprises dans différentes régions du Québec et a attiré 70 personnes. En Montérégie, elle a été offerte à trois reprises. Il s'agit d'une formation très en demande qui répond, de façon manifeste, à un besoin.

En 2003-2004, elle a été donnée dans la région de l'Estrie et, en 2004-2005, dans les régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Par ailleurs, en Estrie, la direction régionale du Ministère a organisé, en décembre 2004, en collaboration avec la Coordination des services complémentaires, une formation sur l'éducation à la sexualité. Cette dernière a été offerte au réseau scolaire et au réseau de la santé.

Finalement, en 2005-2006, la session de perfectionnement a été proposée dans toutes les régions, mais aucune demande n'est parvenue aux directions régionales.

En Estrie, les sessions de perfectionnement organisées par la Coordination des services complémentaires ont été offertes au réseau scolaire, comme cela s'était fait antérieurement. Toutefois, la direction régionale n'a reçu aucune demande du réseau scolaire.

Dans la région de la Côte-Nord, des offres de formation pour le personnel scolaire ont été faites aux quatre commissions scolaires ainsi qu'aux directions des écoles secondaires privées.

Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'offre de service du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a été faite au réseau scolaire et il a été convenu d'offrir deux sessions de perfectionnement en 2005-2006.

De plus, une formation sur l'éducation à la sexualité dans le contexte de la réforme de l'éducation a été organisée et donnée aux intervenants et intervenantes concernés dans les commissions scolaires et dans le réseau de la santé. Une autre formation de deux demi-journées a également été donnée aux directions d'école, aux cadres scolaires et à leurs vis-à-vis du réseau de la santé.

LA FORMATION DU FUTUR PERSONNEL DES SERVICES DE GARDE

Le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine a participé, en 2001-2002, aux travaux élaborant les compétences de base du diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance, parmi lesquelles se retrouve, notamment, une compétence qui consiste à reconnaître et signaler les indices de mauvais traitements et de négligence envers l'enfant et à savoir appliquer des mesures destinées à protéger sa santé physique et mentale. Bien que chaque établissement soit autonome quant au contenu des cours, l'obtention du diplôme dépend néanmoins de la maîtrise des compétences déterminées.

LA FORMATION DES AGENTS ET AGENTES DU RÉSEAU DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'était engagé à mettre en place des activités de formation en matière d'agression sexuelle à l'intention des agents et agentes de la Sécurité du revenu.

Ainsi, en 2002, il a élaboré une formation qui a été par la suite donnée au personnel d'Emploi-Québec, tout au long de la période couverte par le plan d'action.

Par ailleurs, le ministère de la Santé et des Services sociaux a collaboré à la mise en œuvre de cet engagement par l'entremise de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, qui a participé, en 2003-2004, à l'élaboration d'un bottin des ressources destiné à soutenir les agents et les agentes de la Sécurité du revenu dans les situations où l'orientation vers une ressource est nécessaire.

LES FORMATIONS SUR L'UTILISATION DES TROUSSES MÉDICOSOCIALES ET MÉDICOLÉGALES

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, en collaboration avec les ministères de la Justice et de la Sécurité publique, devait donner une formation conjointe et adaptée aux intervenants et intervenantes des différents secteurs visés par l'utilisation de la trousse médicosociale sans prélèvements médico-légaux, de la trousse médico-légale et du guide d'intervention.

En 2001-2002, le ministère de la Santé et des Services sociaux a accordé un montant de 0,7 million de dollars afin de permettre qu'une quarantaine de formations sur les trousse médico-légaux et médicosociales et sur le *Guide d'intervention médicosociale* soient données dans plusieurs régions du Québec par une équipe expérimentée des centres désignés de Montréal. Par la suite, en 2002-2003, trois séances de formation de formateurs et formatrices données ont permis de développer des équipes de formateurs et de formatrices dans les régions participantes.

Le tableau qui suit présente les formations données dans le réseau de la santé et des services sociaux depuis 2001.

TABLEAU 15

ACTIVITÉS DE FORMATION EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE [MESS]	
Période	Coûts
2002-2003	
Production d'un document de formation (élaboration du contenu, animation du groupe pilote, ajustements et formation de 12 personnes).	8 680 \$
Formation de 69 personnes (5 groupes).	11 080 \$
2003-2004	
Formation de 135 personnes (9 groupes).	21 120 \$
2004-2005	
Formation de 300 personnes (20 groupes).	46 386 \$
2005-2006	
Formation de 321 personnes (25 groupes).	51 790 \$

• • •

TABLEAU 16

FORMATIONS TROUSSES ET GUIDE D'INTERVENTION [RSSS]		
Période	Coûts	
2001-2002		
Formation pour l'utilisation des trousse dans différentes régions offerte aux intervenants et intervenantes des divers secteurs.	0,7 M\$	
2002-2003		
Formation de formateurs et de formatrices (trois séances). Total de 64 participants et participantes.	16 146 \$	
2003-2004		
Formation sur l'intervention médicosociale et formation sur l'intervention psychosociale dans certaines régions (01, 04, 05, 06, 07, 08, 11, 12, 14, 16).	(04) 2 200 \$ (06) 25 000 \$	
2004-2005		
ASSS01 : Formation « Démystifier l'intervention médicosociale auprès des enfants victimes d'agression sexuelle ».	1 000 \$	
ASSS02 : Formation sur l'intervention médicosociale effectuée dans chacun des centres désignés.		
ASSS03 : Viol-Secours répond plusieurs fois par année à des demandes pour de la formation médico-sociale. Le CALACS de Charlevoix donne de la formation à différents organismes.		
ASSS04 : Formation sur l'intervention médicosociale auprès des enfants. Trente médecins y participent.		
ASSS06 : Six séances de formation sur l'intervention psychosociale en relation avec le protocole sur l'intervention médico-socio-judiciaire données au personnel des CSSS, des centres jeunesse, d'Urgence-détresse et d'organismes communautaires.		
ASSS07 : Formation sur l'intervention médicosociale et sur l'intervention psychosociale offerte aux intervenants et intervenantes du Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Gatineau. Formation sur mesure donnée aux policiers autochtones de la réserve de Kitigan Zibi sur les services offerts sur le territoire et les procédures à suivre à la suite d'une agression sexuelle nécessitant, ou non, l'utilisation d'une trousse médicolégale.		
ASSS11 : Formation sur l'intervention psychosociale dans le cadre de l'intervention médicosociale effectuée dans chacun des centres désignés.		
ASSS14 : Deux séances de formation sont données, 30 intervenants et intervenantes des centres désignés ou de l'équipe mobile de crise Info-Social y assistent.		
ASSS16 : Deux formations regroupant un total de 50 intervenants et intervenantes.		3 215 \$
2005-2006		
ASSS01 : Formation sur l'intervention médicosociale auprès des centres désignés. Formation sur l'intervention médicosociale auprès des intervenants et intervenantes du CAVAC.		1 500 \$
ASSS02 : Formation sur l'intervention médicosociale effectuée dans chacun des centres désignés. Début d'une deuxième tournée de formation (mise à jour).		
ASSS03 : Formation à une vingtaine de policiers et policières et d'enquêteurs et enquêteuses de la région par Viol-Secours.		800 \$
ASSS04 : Formation sur l'intervention médicosociale et médicolégale auprès de 30 intervenants et intervenantes.		
ASSS05 : Financement au CALACS pour l'élaboration d'un guide de formation sur l'intervention de suivi auprès des adolescentes et des femmes et diffusion de cette formation à des intervenantes de CSSS et de centres de femmes. Formation donnée à seize intervenantes à l'intervention de suivi auprès des adolescentes et des femmes.		
ASSS07 : Sessions de formation données à un groupe de policiers et de policières de la Sûreté du Québec ainsi qu'à deux groupes d'intervenants et d'intervenantes psychosociaux du CSSS du Pontiac (4 séances).		
CRSSS10 : Formation sur l'intervention médicosociale.		
ASSS11 : Formation sur l'intervention médiosociale (mise à jour des connaissances et mise à niveau pour les nouvelles recrues).		
ASSS12 : Formation de formateurs et de formatrices (intervenants et intervenantes psychosociaux) sur l'intervention médicosociale et l'utilisation des trousse médicolégale et médicosociale (coordonnée par l'agence et effectuée en collaboration avec Viol-Secours et des médecins du centre désigné).		
ASSS15 : Formation sur l'utilisation des trousse au Centre désigné d'Antoine-Labelle.		
ASSS16 : Une formation regroupant 31 intervenants et intervenantes.		1 129 \$

Mentionnons également l'implication du ministère de la Santé et des Services sociaux dans l'organisation du premier et du deuxième colloque québécois sur la maltraitance envers les enfants et les adolescents tenus en octobre 2003 et en octobre 2005.

• • •

Le ministère de la Sécurité publique a participé au cours de 2002-2003, à titre de collaborateur, à 57 séances de formation sur la trousse médicolégale auprès d'intervenants et d'intervenantes médicaux des centres désignés, par l'entremise du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML).

Pendant cette même période, le Laboratoire a également assuré deux séances de formation sur les drogues du viol. La première a été donnée aux membres de la Table de concertation en matière d'agressions à caractère sexuel de Montréal, de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal et du Comité d'action Femmes et sécurité urbaine; la deuxième, à des personnes venant de divers secteurs du réseau de la santé, des services sociaux et de la justice de Montréal.

En 2003-2004, le Laboratoire, en collaboration avec l'Hôtel-Dieu de Montréal, a donné dix séances de formation d'une demi-journée sur la trousse médicolégale à des intervenants et intervenantes des milieux policier, social et médical de Montréal. De 300 à 400 personnes ont été formées.

Le Laboratoire a également donné un cours sur la trousse médicolégale pendant la formation spécialisée de 105 heures intitulée « Enquête sur des crimes à caractère sexuel » donnée à l'École nationale de police du Québec en 2002, 2003 et 2004.

• • •

Un atelier de formation portant sur les troupes médicolégale et médicosociale a été donné aux substituts du procureur général du ministère de la Justice pendant la session intensive de formation de 2001-2002, en collaboration avec le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale et la Clinique pour les victimes d'agressions sexuelles de l'Hôtel-Dieu du CHUM.

Par ailleurs, un volet spécial sur l'utilisation de la trousse médicosociale sans prélèvements médicolégaux, de la trousse médicolégale et du guide d'intervention auprès des victimes a été ajouté dans le guide du poursuivant *Les infractions d'ordre sexuel et de maltraitance* en 2002-2003.



LES DONNÉES STATISTIQUES

En 2000, la presque totalité des organismes des différents partenaires disposait d'un système d'information minimal au regard des dossiers concernés par la problématique de l'agression sexuelle. Ces systèmes comportaient des limites importantes qui restreignaient leur utilisation. Il était difficile d'obtenir des données statistiques pour les différents secteurs d'intervention concernés directement par cette problématique.

Étant donné l'insuffisance de données validées et les carences dans la collecte et l'analyse de l'information en matière d'agression sexuelle, les ministères de la Justice, de la Sécurité publique et de la Santé et des Services sociaux ont pris respectivement des engagements pour y remédier.

LE SYSTÈME INFORMATIQUE DES POURSUITES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE

Le ministère de la Justice a élaboré et mis en place un outil, communément appelé « le système ASP », qui permet aux substituts du procureur général de compiler une multitude de données sur les dossiers d'agressions sexuelles et physiques telles que les délais, les autorisations des plaintes, le nombre de victimes, les caractéristiques de l'infraction, les condamnations ou acquittements et les peines imposées.

L'année 2001-2002 a été consacrée à la planification, à la conception et au développement du système informatique. Une tournée des différents bureaux des substituts a été ensuite entreprise afin de procéder à la formation sur la façon de saisir des données dans le système. Ce dernier est en fonction depuis 2003.

TABLEAU 17

NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LES SUBSTITUTS [MJQ]

Période	Nombre de dossiers
2001-2002	1 722
2002-2003	4 055
2003-2004	3 702
2004-2005	3 930
2005-2006	3 692

LA PRODUCTION DE RAPPORTS ANNUELS SUR LES STATISTIQUES POLICIÈRES

Afin, notamment, qu'on puisse bénéficier de données fiables sur l'évolution du nombre de victimes d'agressions sexuelles connu de la police et du nombre d'auteurs présumés de ces crimes, le ministère de la Sécurité publique s'est engagé à produire et à diffuser un rapport annuel sur les statistiques en matière d'agression sexuelle.

En septembre 2004, il publiait un premier rapport faisant état des statistiques de 1997 à 2001. Ce rapport intitulé *Les agressions sexuelles au Québec – Statistiques 1997 à 2001* a été envoyé à tous les partenaires et publié dans le site Internet du Ministère.

Un second rapport, *Les agressions sexuelles au Québec – Statistiques 2002*, a été également produit au cours de l'année 2004-2005.

La troisième édition du rapport, *Les agressions sexuelles au Québec – Statistiques 2003* a été produite en août 2005, suivie de la quatrième édition, en janvier 2006. Cette dernière portait sur les agressions sexuelles, au Québec, en 2004.

Tous ces rapports statistiques furent envoyés aux différents partenaires et sont accessibles dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique⁵¹.

51. www.msp.gouv.qc.ca.

LE SYSTÈME INFORMATIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE

Pour respecter son engagement d'élaborer et de mettre en place un outil de collecte de données sur les cas d'abus sexuels signalés aux directions de la protection de la jeunesse, le ministère de la Santé et des Services sociaux a intégré un outil spécial dans son Système Intégration Jeunesse (P.I.J.) en 2001-2002.

Cet outil permet notamment la compilation de statistiques sur les signalements jugés fondés ou non fondés par les directions de la protection de la jeunesse, sur ceux retenus ou non retenus ainsi que sur les divulgations aux services policiers ou aux substituts du procureur général.

LA GESTION DES DONNÉES DES CENTRES DÉSIGNÉS

Des initiatives régionales ont permis la création d'outils de gestion des données provenant des interventions faites, dans les centres désignés, auprès des victimes d'une agression sexuelle.

LA RECHERCHE SUR LES AGRESSIONS SEXUELLES

La recherche est également importante pour orienter les interventions des différents réseaux directement concernés par la problématique de l'agression sexuelle. Elle permet de mieux définir les fondements de cette problématique et d'en cerner les caractéristiques.

Le tableau de l'annexe 5 expose les projets de recherche qui ont été menés par le réseau de la santé et des services sociaux durant la période couverte par le plan d'action.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à l'intérieur de son secteur loisir et sport, a participé à l'évaluation de l'implantation de la Politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle dans les activités sportives et de loisir ciblant les jeunes en Montérégie. Cette évaluation a été effectuée par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie; on la trouve dans son site Internet.

• • •

• • •



CONCLUSION

L'adoption des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle a été significative pour tous les secteurs d'aide et de protection concernés par la problématique de l'agression sexuelle. En exprimant ainsi la volonté gouvernementale d'agir contre les agressions sexuelles par une intervention globale et concertée, les Orientations et le plan d'action ont constitué, en quelque sorte, l'élan nécessaire à un engagement collectif et individuel pour surmonter les obstacles qui nuisent à une lutte efficace contre cette forme de violence.

Bien que l'évaluation qualitative de la mise en œuvre des divers engagements du plan d'action ait été impossible à faire, les multiples actions entreprises et exposées dans le rapport montrent un effort certain et une démarche concrète de la part de tous les individus et des organismes qui y ont participé.

Plusieurs réalisations sont déterminantes. Par exemple, la consolidation des centres désignés a permis d'améliorer l'accessibilité aux services médicosociaux. Ainsi, les victimes d'agression sexuelle de tout le Québec (enfants, adolescents, adolescentes, femmes et hommes) peuvent recevoir, dans les centres désignés, des services d'accueil, de soutien émotionnel, un examen et un suivi médicaux ou médicolégaux, et des services psychosociaux.

La formation d'équipes spécialisées et les changements des pratiques au sein du secteur policier et du secteur de la poursuite favorisent, pour leur part, une intervention adaptée aux besoins des victimes et la continuité dans le traitement judiciaire.

La mise en œuvre de l'Entente multisectorielle, quant à elle, a permis une amélioration considérable des pratiques et des services visant les enfants victimes. L'intervention concertée qu'elle encadre favorise la protection et la sécurité des enfants dans tous les milieux de vie et comble une importante lacune dénoncée dans les Orientations gouvernementales.

Finalement, on ne peut passer sous silence l'importance de toutes les actions visant la sensibilisation et la formation déployées pour la mise en œuvre du plan d'action et qui, vraisemblablement, ont permis d'améliorer les connaissances et les pratiques des intervenants et intervenantes des différents secteurs concernés par la problématique de l'agression sexuelle.

Malgré les progrès appréciables observés, de nouveaux efforts doivent être encouragés et de nouvelles mesures doivent être instaurées. Un prochain plan d'action en matière d'agression sexuelle permettra de raviver l'élan insufflé par le lancement des Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle et d'encourager la volonté de tous les partenaires d'agir pour lutter de façon cohérente, complémentaire et concertée contre les agressions sexuelles.

• • •



ANNEXE I

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE

Ministère de la Justice

M^e Martine Bérubé (coprésidente)

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Hélène Cadrin (coprésidente)

Rosgarys Mercado (secrétaire)

Nancy Trépanier

Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels

M^e Nancy Aubin

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Raymonde Villemure (volet éducation)

Denis Brown (volet loisir et sport)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Louise Guay

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

Denyse Beaudry

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Lucie Vézina (volet agression sexuelle)

Josée Laroche (volet violence conjugale)

Ministère de la Sécurité publique

Claudia Lévesque (volet services correctionnels)

Lise Caron (volet affaires policières)

Secrétariat aux affaires autochtones

Chantal Latour



ANNEXE 2

LISTE DES ORGANISMES MEMBRES DU COMITÉ CONSEIL EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE

- Association des centres jeunesse du Québec
- Association des CLSC et des CHSLD du Québec
- Association des directeurs de police du Québec
- Association des garderies privées du Québec
- Association québécoise des centres de la petite enfance du Québec
- Bureau des substituts du procureur général
- Centre d'intervention en violence et abus sexuels de l'Estrie
- Centre de psychiatrie légale de Montréal (Institut Philippe-Pinel)
- Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles
- Centre hospitalier Robert-Giffard
- Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal, Comité des centres désignés de Montréal
- Centres d'aide aux victimes d'actes criminels
- CLSC René-Cassin/Institut de gérontologie sociale du Québec
- Collège des médecins
- Commission québécoise des libérations conditionnelles
- Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec
- Conseil du statut de la femme
- Conseil québécois des centres de la petite enfance
- Direction régionale des services correctionnels Capitale-Nationale
- Direction régionale des services correctionnels de Montréal
- École nationale de police du Québec
- Fédération des cégeps
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Femmes autochtones du Québec inc.
- Office des personnes handicapées du Québec
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec inc.
- Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle
- Regroupement des organismes Espace du Québec
- Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
- Service de police de la Ville de Montréal
- Service de police de la Ville de Québec
- Sûreté du Québec
- Table des répondantes régionales en agression sexuelle
- Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent

• • •

En conformité avec l'engagement 59 du plan d'action, le comité interministériel a rencontré, les 22 et 23 mars 2005, les membres du Comité conseil afin de recueillir leurs commentaires quant à la mise en œuvre du plan d'action 2001-2006 en matière d'agression sexuelle.



ANNEXE 3

PROJETS DE PRÉVENTION [RSSS]

PROJETS DE PRÉVENTION [RSSS]		
Région ⁵²	Période	Subvention
	2001-2002	
02	Campagne de sensibilisation régionale visant la création d'œuvres d'art, menée dans quatre cégeps.	35 000 \$
07	Portrait bilan des activités en cours et détermination des priorités régionales. Ateliers du CIASF.	31 000 \$
08	Projet pilote de prévention des agressions sexuelles (et son évaluation). Campagne de sensibilisation sur les drogues du viol.	43 441 \$
12	Programme de prévention des abus pour les élèves de troisième année par les onze CSSS (mission CLSC) de la région (cinq rencontres).	144 037 \$
15	Programme VIRAJ par le CLSC.	
16	Activités de promotion et de prévention auprès des adultes. Diffusion et implantation de programmes de prévention des agressions à caractère sexuel par l'entremise des tables locales.	50 000 \$ 37 838 \$
	2002-2003	
01	Production d'une affiche sur les drogues du viol.	
02	Poursuite des activités de la campagne.	20 000 \$
03	Production d'une affiche sur les drogues du viol.	2 500 \$
04	Plan de communication régional pour sensibiliser la population aux agressions sexuelles. Collecte régionale de données sur les drogues du viol. Inventaire des programmes de prévention et mise sur pied des mesures pour assurer l'accès à ces programmes.	
05	Tournée des infirmiers et infirmières de CSSS (mission CLSC) dans le cadre du dossier « Santé sexuelle au secondaire ». Production d'une pochette de sensibilisation aux drogues du viol.	
07	Campagne de sensibilisation intersectorielle aux drogues du viol (CALAS et service de police de Gatineau). Ateliers du CIASF.	31 000 \$
08	Poursuite du projet pilote. Affichage d'information sur les drogues du viol.	55 873 \$
10	Campagne de sensibilisation aux drogues du viol.	
12	Programme de prévention des abus pour les élèves de troisième année par les onze CSSS (mission CLSC) de la région (cinq rencontres).	147 881 \$
13	Projet de prévention en milieu scolaire.	30 750 \$
15	Programme VIRAJ par le CSSS (mission CLSC).	
16	Activités de promotion et de prévention auprès des adultes. Formation et sensibilisation des travailleurs et des travailleuses de proximité. Diffusion et implantation de programmes de prévention des agressions à caractère sexuel par l'entremise des tables locales.	16 500 \$ 5 000 \$ 42 748 \$

52. Pour connaître la région sociosanitaire représentée par le chiffre, voir l'annexe 7.

PROJETS DE PRÉVENTION [RSSS] (SUITE)		
Région ⁵²	Période	Subvention
	2003-2004	
01	Campagne de sensibilisation aux drogues du viol auprès du public et conférence de presse visant les tenanciers et tenancières de bar. Production de dépliants et d'affiches publicitaires.	
02	Poursuite des activités de la campagne.	20 000 \$
04	Journée régionale sur la prévention en milieu scolaire de la violence et des agressions sexuelles. Campagne sur les drogues du viol et lancement d'une campagne d'information sur les services offerts.	27 931 \$
07	Atelier de prévention des agressions sexuelles offert à un groupe d'enfants de 3 à 5 ans et à leurs parents ciblés à risque par les Centres jeunesse de l'Outaouais.	
08	Production d'une affiche sur les drogues du viol.	
10	Spectacle musical <i>Il faut que tu le dises</i> sur les abus sexuels dans 50 % des écoles primaires de la région.	400 \$
12	Programme de prévention des abus pour les élèves de troisième année. Programme « Sexualité : Compétence pour des relations égalitaires » par les CSSS (mission CLSC) de la région.	2 000 \$ 75 000 \$
13	Projet de prévention en milieu scolaire.	31 304 \$
15	Programme VIRAJ par le CSSS (mission CLSC).	
16	Soutien à la production d'affiches sur les drogues du viol. Projets « À toute Jeunesse ». Diffusion et implantation auprès des jeunes de programmes de prévention des agressions à caractère sexuel par l'entremise des tables locales.	57 888 \$
	2004-2005	
01	Deuxième campagne de sensibilisation aux drogues du viol à l'intention des jeunes de moins de 18 ans. Conférence de presse dans une polyvalente. Production d'une affiche et d'autocollants.	10 000 \$
02	Poursuite des activités de la campagne dans les cégeps et implication des MRC et municipalités comme partenaires de la campagne.	
03	Initiatives de prévention dans les divers réseaux.	
04	Création d'un message publicitaire télévisé et campagne d'information sur les services en centres désignés.	
06	Subvention accordée par la Direction de santé publique au Centre de prévention des agressions de Montréal dans le cadre du programme sur la violence faite aux femmes. Cours d'autodéfense offerts à des adolescentes. Prévention des agressions sexuelles et de la violence dans les relations amoureuses au collégial (PREAVI). Formations et séminaires portant sur la sexualité et les agressions sexuelles. Centre de prévention des agressions de Montréal : • 2 142 enfants et 448 parents et membres du personnel scolaire joints avec le programme Espace. • 314 enfants de sixième année joints avec le programme « Confiance, solidarité, respect ». • 202 adolescentes jointes avec le programme « ACTION autodéfense ». Activités de développement professionnel soulignant le vingtième anniversaire de l'organisme.	10 000 \$ 193 000 \$ 133 392 \$

52. Pour connaître la région sociosanitaire représentée par le chiffre, voir l'annexe 7.

PROJETS DE PRÉVENTION [RSSS] (SUITE)		
Région ⁵²	Période	Subvention
	2004-2005 (suite)	
08	Campagne de sensibilisation aux drogues du viol.	
09	Campagne de sensibilisation aux risques d'agression sexuelle en relation avec la consommation de psychotropes pilotée par la Sûreté du Québec en collaboration avec l'ASSS. Bilan de la campagne et évaluation des suivis possibles.	
10	Campagne de sensibilisation aux drogues du viol effectuée par les centres de femmes en collaboration avec la Sûreté du Québec.	3 000 \$
11	Campagne régionale de sensibilisation aux agressions sexuelles et conception de deux outils promotionnels : une affiche de sensibilisation et un guide sur les services offerts aux victimes d'agression sexuelle en Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.	15 000 \$
12	Programme de prévention des abus dans toutes les écoles ayant des classes de troisième année élaboré par la DSP. Diffusion de 2001-2002 à 2004-2005 avec allocations financières de la DSP aux onze CSSS (mission CLSC) de la région (cinq rencontres). Campagne de sensibilisation aux drogues du viol « Soyons vigilants... on garde l'œil ouvert sur nos verres » s'adressant aux jeunes de 16 à 30 ans. Affiches et sur-verres distribués dans les bars et aux comités de bals de finissants et finissantes (cinquième secondaire) ainsi que pendant ces bals. Tournée de sensibilisation dans les écoles par les services de police. Collaborateurs : CALACS, propriétaires de bars, Sûreté du Québec, services policiers municipaux et ASSS.	6 500 \$
14	En collaboration avec le groupe Espace Lanaudière : représentation d'une pièce de théâtre portant sur la prévention des abus à l'endroit des enfants dans chacune des six MRC de la région. Autour de 1 500 personnes ont assisté à ces représentations.	
15	Ateliers sur la santé sexuelle des femmes offerts par un organisme communautaire (CSA). Stands d'information, cours d'autodéfense (jeunes et adultes) offerts par les CALACS.	

52. Pour connaître la région sociosanitaire représentée par le chiffre, voir l'annexe 7.

PROJETS DE PRÉVENTION [RSSS] (SUITE)		
Région ⁵²	Période	Subvention
	2005-2006	
01	Poursuite des activités de diffusion concernant la deuxième campagne de sensibilisation aux drogues du viol.	2 000 \$
02	Poursuite des activités de la campagne dans les cégeps et implication des MRC et municipalités comme partenaires de la campagne.	
03	Visites d'écoles secondaires, de groupes de femmes, de maisons de jeunes par le CALACS. La sensibilisation s'est effectuée par la promotion de l'activité en faisant une tournée médiatique.	
04	Projet pilote de prévention sur les drogues du viol auprès des finissants et finissantes du secondaire de trois écoles en partenariat avec la Sûreté du Québec et les CALACS. Distribution d'un outil de sensibilisation. Campagne de promotion des centres désignés. Message télé. Mise sur pied d'un groupe de travail en vue de préparer une journée régionale d'information sur les drogues du viol.	
06	Formation offerte aux intervenants et intervenantes jeunesse de Montréal sur les programmes VIRAJ et PASSAJ par le projet « Relations amoureuses des jeunes » (CSSS Jeanne-Mance et DSP de Montréal). Séminaire sur les drogues du viol, « Relation ou agression sexuelle? », donné à la DSP de Montréal avec la collaboration du projet « Relations amoureuses des jeunes » (CSSS Jeanne-Mance et DSP de Montréal).	
07	Ateliers de prévention offerts aux enfants de 3 à 5 ans victimes d'abus ou qui vivent dans un milieu à risque d'abus sexuel, ainsi qu'à leurs parents, offerts pour la première fois par le CIASF : 30 enfants et 30 parents ont participé.	
08	Campagne de sensibilisation à la drogue du viol ciblant particulièrement les jeunes adultes homosexuels.	
09	Relance de la campagne de sensibilisation aux risques d'agression sexuelle en relation avec la consommation de psychotropes dans la communauté avec les mêmes outils de sensibilisation.	
10	Poursuite de la campagne de sensibilisation aux drogues du viol.	2 000 \$
12	Programme de prévention des abus. Révision du programme compte tenu de l'implantation d'École en santé.	169 000 \$
13	Réalisation du projet « Clique sur toi! » par le CPIVAS (financé par la DSP).	
15	Programmes VIRAJ, Vers le pacifique, dans plusieurs territoires de la région. Activités de sensibilisation à la problématique par le sous-comité régional prévention-promotion du comité intersectoriel (présentation sur la prévention, activité « Traitement médiatique » des agressions sexuelles).	

52. Pour connaître la région sociosanitaire représentée par le chiffre, voir l'annexe 7.

ANNEXE 4

PROJETS DE PRÉVENTION [MSP]

PROJETS DE PRÉVENTION [MSP]		
Organisme	Période	Financement
	2001-2002	
Institut universitaire sur les jeunes en difficulté - Centre jeunesse de Québec/ module les centres jeunesse de Lanaudière	Implantation et évaluation de l'implantation d'un programme d'intervention de groupe auprès d'enfants présentant des comportements sexuels problématiques et de leurs parents (ou adultes significatifs).	130 395 \$
Université de Montréal - Centre international de criminologie comparée	Étude des interventions offertes dans les milieux médicaux et pédopsychiatriques à des jeunes ayant des comportements sexuels problématiques.	40 000 \$
Maison des jeunes de Carleton	Projet de prévention au sujet des relations amoureuses et de la sexualité à l'adolescence.	47 000 \$
Taqramiut Nipingat inc.	Prévention des abus sexuels.	40 000 \$
Table de concertation en violence conjugale et agressions sexuelles Domaine-du-Roy	La violence banalisée et ses héros qui n'en sont pas!	15 000 \$
	2002-2003	
CALACS La Maison Isa	Les femmes vivant avec une déficience intellectuelle et la problématique de l'agression à caractère sexuel.	25 000 \$
Table de concertation en violence conjugale et agressions sexuelles Domaine-du-Roy	La violence banalisée et ses héros qui n'en sont pas! - Phase 2.	42 000 \$
CIVAS Estrie	Colloque sur la prévention de la criminalité : « En pensées, en actions ».	15 000 \$
CALACS de Granby	Taxi-plus.	47 782 \$
Point de service du Point d'appui	Étude des besoins en rapport avec la prévention de la problématique de l'agression à caractère sexuel auprès des jeunes fréquentant la Maison des jeunes d'Abitibi-Ouest et les quinze comités jeunesse en milieu rural.	14 000 \$
Institut universitaire sur les jeunes en difficulté - Centre jeunesse de Québec/ module les centres jeunesse de Lanaudière	Élaboration et évaluation de l'implantation d'un programme d'éducation à la sexualité auprès d'enfants en difficulté.	254 833 \$
Loisir et Sport Montérégie	Projet d'implantation d'un modèle de politique de prévention de la violence et des agressions sexuelles à l'égard des jeunes dans les activités de loisir et de sport.	189 830 \$

PROJETS DE PRÉVENTION [MSP] (SUITE)		
Organisme	Période	Financement
	2003-2004	
Maison d'hébergement l'Équinoxe	Les agressions à caractère sexuel, portrait de la situation au Témiscamingue.	8 025 \$
URLS de la Mauricie	Sensibilisation, prévention et intervention pour combattre les agressions sexuelles en loisir et en sport en Mauricie, phase 3.	38 025 \$
	2004-2005	
DSP de Montréal-Centre	Prévention des agressions sexuelles et de la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes du collégial.	50 000 \$
URLS de Québec	Le harcèlement et l'abus sexuels dans le sport et les loisirs.	25 000 \$
URLS de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Implantation d'une politique de prévention et d'intervention en matière de violence et d'agression sexuelle.	25 000 \$
	2005-2006	
IPP	3 ^e Congrès international francophone sur l'agression sexuelle.	25 000 \$
Assaut sexuel secours	Ensemble, réagissons!	52 353 \$
CALACS Entre-Elles	<i>Tshimeshkanakan</i> , qui signifie « faire son chemin » en montagnais.	40 000 \$
Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent	Production d'un programme et d'une trousse de formation sur les enfants victimes d'agression sexuelle.	99 555 \$
Fondation Marie-Vincent	Mobilisation des partenaires — Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent.	200 000 \$
Regroupement Mamit Innuat	Sensibilisation, éducation et intervention communautaire et clinique pour prévenir l'abus sexuel sur des enfants dans la communauté innue de Pakua Shipi.	50 000 \$

ANNEXE 5

PROJETS DE RECHERCHE MENÉS PAR LE RÉSEAU [MSSS]

PROJETS DE RECHERCHE MENÉS PAR LE RÉSEAU [MSSS]		
Région ⁵²	Période	Coûts
	2001-2002	
06	Deux projets de recherche sur l'étude des besoins en matière de recherche sur les agressions à caractère sexuel et la recension des pratiques et interventions en matière d'agression sexuelle par le CRI-VIFF. Recherche sur la prévention des agressions sexuelles au Cégep Marie-Victorin.	50 000 \$
	2002-2003	
06	Expérimentation d'un volet « Prévention des agressions sexuelles » dans le cadre du programme VIRAJ et poursuite de la recherche au Cégep Marie-Victorin.	18 000 \$
13	Le CIDS produit en 2003 l' <i>Étude descriptive sur les justifications cognitives d'une population d'agresseurs sexuels négateurs et minimisateurs</i> .	13 478 \$
	2003-2004	
06	Poursuite de la recherche commencée en 2001-2002 sur la prévention des agressions sexuelles et sur l'expérimentation du projet VIRAJ. Poursuite de l'expérimentation commencée en 2002-2003 d'un volet « Prévention des agressions sexuelles » dans le programme VIRAJ.	
07	Plusieurs recherches sont en cours avec des chercheurs des universités de Montréal et de Sherbrooke.	44 000 \$
14	Le Programme de subventions en santé publique a accordé une subvention de recherche pour évaluer une intervention de groupe selon une approche féministe des CALACS.	
	2004-2005	
06	Poursuite de la recherche en cours sur la prévention des agressions sexuelles au Cégep Marie-Victorin. Rapport d'implantation prévu au mois de décembre 2005.	50 000 \$
07	Recherches en cours au CIASF : <ul style="list-style-type: none"> • « L'évaluation de la thérapie de groupe auprès des enfants (6-12 ans) victimes d'agressions sexuelles » par l'Université de Sherbrooke et l'UQAM; • « L'évaluation de la thérapie de groupe auprès des adolescents agresseurs sexuels » par l'Université de Sherbrooke et l'UQAM. Recherche en cours au CALACS de l'Outaouais : <ul style="list-style-type: none"> • « Les facteurs associés à l'abandon et à la persévérance des victimes d'agression sexuelle dans les groupes de soutien » par le CRI-VIFF et l'UQAM. 	

52. Pour connaître la région sociosanitaire représentée par le chiffre, voir l'annexe 7.

PROJETS DE RECHERCHE MENÉS PAR LE RÉSEAU [MSSS] (SUITE)		
Région ⁵²	Période	Coûts
	2005-2006	
06	<p>Centre jeunesse de Montréal : Diverses collaborations avec les milieux universitaires existent depuis plusieurs années et devraient s'intensifier avec la création du Centre d'expertise sur la délinquance des jeunes. Dans le cas plus précis d'adolescents auteurs d'agressions sexuelles, ce problème étant de plus en plus présent chez les jeunes qui sont orientés vers le Service jeunes contrevenants (plus d'une cinquantaine de jeunes/année), plusieurs initiatives ont été lancées au cours des dernières années. Un groupe de soutien aux intervenants et intervenantes qui travaillent auprès de cette clientèle a été mis en place en 1998, ce qui a permis non seulement l'appropriation et l'utilisation par les intervenants et intervenantes d'outils d'évaluation plus particuliers aux jeunes agresseurs dans le but de dépister ceux chez qui ce problème risque d'être récurrent, mais aussi d'adapter les interventions.</p> <p>En plus des collaborations habituelles avec les ressources spécialisées, dont le Centre de psychiatrie légale de Montréal, les intervenants et intervenantes auprès de ces jeunes utilisent du matériel tels les cahiers <i>Sentiers</i>, qui favorisent une intervention plus précise et porteuse de succès.</p> <p>Diverses initiatives ont aussi été prises pour combler des lacunes dans les services offerts à ces jeunes, entre autres choses une adaptation du programme d'éducation sexuelle du CJM-IU a été faite non seulement pour cette clientèle, mais aussi pour les adolescents contrevenants plus à risque d'avoir des comportements d'agression sexuelle.</p> <p>De plus, pour répondre aux besoins des jeunes adressés au Programme de sanctions extrajudiciaires, une mesure de groupe adaptée a été élaborée en partenariat avec un organisme de justice alternative.</p> <p>Plusieurs liens sont établis avec le milieu universitaire et plus particulièrement avec M. Denis Lafortune, professeur et chercheur à l'École de criminologie de l'Université de Montréal, dont un des champs d'intérêt est les agresseurs sexuels adolescents.</p>	
07	<p>Poursuite des recherches en cours au CIASF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « L'évaluation de la thérapie de groupe auprès des enfants (6-12 ans) victimes d'agressions sexuelles » par l'Université de Sherbrooke et l'UQAM; • « L'évaluation de la thérapie de groupe auprès des adolescents agresseurs sexuels » par l'Université de Sherbrooke et l'UQAM. <p>Nouvelle recherche qui s'ajoute cette année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Recherche évaluative du Programme pour les enfants de 6-11 ans ayant des comportements sexuels problématiques envers d'autres enfants ». <p>Poursuite de la recherche en cours au CALACS de l'Outaouais :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les facteurs associés à l'abandon et à la persévérance des victimes d'agression sexuelle dans les groupes de soutien » par le CRI-VIFF et l'UQAM. 	
15	Étude sur les taux de signalement dans les Laurentides.	

52. Pour connaître la région sociosanitaire représentée par le chiffre, voir l'annexe 7.



ANNEXE 6

LISTE DES SIGLES

ASSS	Agence de la santé et des services sociaux
BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CALACS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
CALAS	Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CHRG	Centre hospitalier Robert-Giffard
CETAS	Centre d'entraide et de traitement des agressions sexuelles
CIASF	Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille
CIDS	Centre d'intervention en délinquance sexuelle
CIVAS	Centre d'intervention en violence et abus sexuels
CPIVAS	Centre de prévention et d'intervention pour les victimes d'agression sexuelle
CRSSS	Centre régional de santé et de services sociaux
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse/Directeur de la protection de la jeunesse
ENPQ	École nationale de police du Québec
FAQ	Femmes autochtones du Québec
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
IPP	Institut Philippe-Pinel
RQCALACS	Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel
URLS	Unité régionale de loisir et de sport



ANNEXE 7

LISTE DES RÉGIONS SOCIOSANITAIRES

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 03 Capitale-Nationale
- 04 Mauricie–Centre-du-Québec
- 05 Estrie
- 06 Montréal
- 07 Outaouais
- 08 Abitibi-Témiscamingue
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 13 Laval
- 14 Lanaudière
- 15 Laurentides
- 16 Montérégie
- 17 Nunavik
- 18 Terres-cries-de-la-Baie-James



ANNEXE 8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Campagne de sensibilisation sur les agressions sexuelles [MSSS].....	17
Tableau 2	Distribution des vidéocassettes.....	18
Tableau 3	Projets de prévention [RSSS].....	22
Tableau 4	Projets de prévention [MSP].....	22
Tableau 5	Consolidation des organismes Espace [MSSS].....	23
Tableau 6	Rencontres de sensibilisation [MFACF].....	26
Tableau 7	Implantation des centres désignés (CD) [MSSS].....	29-30
Tableau 8	Consolidation des CALACS [RSSS].....	30
Tableau 9	Création et consolidation des CAVAC [MJQ].....	31
Tableau 10	Analyses des profils génétiques [MSP].....	42
Tableau 11	Élaboration de l'intervention [MSSS].....	44
Tableau 12	Soutien aux ressources communautaires [RSSS].....	44
Tableau 13	Coûts de la formation intensive multidisciplinaire.....	46
Tableau 14	Vérification des antécédents judiciaires [MFACF].....	49
Tableau 15	Activités de formation en matière d'agression sexuelle [MESS].....	59
Tableau 16	Formations. Trousses et guide d'intervention [MSSS].....	60
Tableau 17	Nombre de dossiers traités par les substituts [MJQ].....	63

